



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

L'annexe aux comptes annuels 2022

Conseil d'administration du 20 avril 2023



PREAMBULE

Le présent document constitue l'annexe aux comptes annuels de l'exercice 2022, clôturé le 11 mars 2023, de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), présentés par l'agent comptable au conseil d'administration de l'établissement. Il constitue avec les comptes annuels, le compte financier de l'exercice, destiné à être transmis à la Cour des comptes.

Le compte financier comprend également les différents documents énumérés aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 : le bilan, le compte de résultat, les états retraçant les autorisations budgétaires et leur exécution, le tableau présentant l'équilibre financier.

L'annexe est constituée de notes normées destinées à mettre en exergue les faits caractéristiques de l'exercice, au regard éventuellement de ceux de l'année précédente. Elle complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Ces différentes notes s'inscrivent dans une perspective d'harmonisation inter-régimes et de lisibilité directe de tous les comptes par les autorités ministérielles de tutelle et par celles qui ont en charge la certification des comptes, leur jugement ou leur appréciation.

Les chiffres clés de l'exercice 2022 sont présentés dans le tableau figurant en page 3.

Andrée ROUX-PARIS
Agent comptable



Les chiffres clés de l'exercice 2022

(Données financières en milliers d'euros : K€)

2022	2021	Variation en K€	Variation en %
------	------	-----------------	----------------

Dépenses techniques (hors opérations d'ordre)

Prestations légales	1 626 918	1 591 472	35 446	2,23%
Action sanitaire et sociale	9 200	8 520	680	7,98%
Action de prévention	3 023	2 668	355	13,31%
Autres charges techniques, transferts	115 341	115 005	336	0,29%
<i>dont dotation d'équilibre (compte 657 1)</i>				

Produits techniques (hors opérations d'ordre)

Contribution Sociale Généralisée (CSG)	547 443	532 088	15 355	2,89%
Cotisations	774 553	761 243	13 310	1,75%
Recours contre tiers	6 391	4 763	1 628	34,18%
Autres recettes techniques	489 522	472 173	17 349	3,67%
<i>dont dotation d'équilibre (compte 757 111)</i>	482 115	467 138	14 977	3,21%

Dépenses de gestion

Dépenses de fonctionnement	65 732	64 294	1 438	2,24%
Dépenses d'investissement	9 379	9 266	113	1,22%

Recettes de gestion

Recettes de fonctionnement	3 876	3 152	724	22,97%
Recettes d'investissement	712	382	330	86,39%

Résultat comptable

Résultat comptable	0	0	0	
--------------------	---	---	---	--

Missions exercées pour le compte de l'Etat

Affections Présumentées Imputables au Service

Nombre de paiements	52 951	53 320	-369	-0,69%
Montant pris en charge en K€	9 530	10 367	-837	-8,07%

Soins Invalides de Guerre

Nombre de paiements	47 106	48 759	-1 653	-3,39%
Montant pris en charge en K€	22 112	25 407	-3 295	-12,97%



SOMMAIRE

N° des pages

PRESENTATION.....	9
1^{ère} partie : LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	11
2^{ème} partie : LES PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	15
3^{ème} partie : LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	29
NOTE 1 : Actif immobilisé	31
NOTE 2 : Stocks et en cours	41
NOTE 3 : Créances	43
NOTE 4 : Opérations pour le compte de tiers	49
NOTE 5 : Disponibilités.....	53
NOTE 6 : Financements reçus.....	55
NOTE 7 : Provisions	57
NOTE 8 : Dettes	59
4^{ème} partie : LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	63
NOTE 9 : Charges de gestion technique	65
NOTE 10 : Charges de fonctionnement.....	71
NOTE 11 : Produits de gestion technique.....	73
NOTE 12 : Produits de fonctionnement	75
NOTE 13 : Impôts et taxes.....	77
NOTE 14 : Charges et produits financiers	79
5^{ème} partie : AUTRES INFORMATIONS	81
NOTE 15 : Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	83
NOTE 16 : Les engagements hors bilan.....	87
NOTE 17 : Effectifs	89



PRESENTATION

Description et missions

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), instituée par l'article L.713-19 du code de la sécurité sociale, est un établissement public national à caractère administratif (EPNA) placé sous la tutelle du ministère de la Santé, du ministère de l'Economie et des Finances ainsi que du ministère des Armées.

Elle gère le régime spécial d'assurance maladie-maternité des militaires dont elle recouvre les ressources, notamment les cotisations d'assurance maladie.

La CNMSS a pour mission propre :

- ✓ de gérer les risques maladie et maternité de ses affiliés,
- ✓ de coordonner l'action sanitaire et sociale en faveur de ses ressortissants avec celle des services sociaux dépendant du ministère des Armées.

Par ailleurs, la CNMSS assure également, par convention avec l'Etat, le paiement :

- ✓ depuis l'année 2004, des dossiers de soins dispensés en milieu civil concernant des affections présumées imputables au service ;
- ✓ depuis l'année 2010, des dossiers en lien avec les articles L212-1 et L213-1 du nouveau code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- ✓ depuis l'année 2015, des aides allouées par la commission des prestations complémentaires et des secours instituée par le décret 2015-200 du 20 février 2015.

La CNMSS est membre de l'Union Nationale des Régimes Spéciaux (UNRS) dont elle assure actuellement la présidence. Par son l'intermédiaire, elle participe au GIE SESAM VITALE et au Groupement d'Intérêt Public / Institut national des Données de Santé (GIP/INDS) devenu Plateforme des données de Santé.

Accords - cadre

Depuis 2002, des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) pluriannuelles définissent les engagements et les objectifs de l'établissement vis-à-vis de ses clients et des ministères de tutelle.

La COG 2019-2023 a été signée le 18 juillet 2019. Sa durée a été portée à cinq ans. Cette COG conforte le positionnement de l'établissement à la confluence entre la communauté militaire et la sphère assurance maladie. Elle place la CNMSS au cœur de la politique de modernisation de l'action publique mise en œuvre par le gouvernement et des objectifs de performance économique et de qualité de service fixés par l'Etat.



Première partie



LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

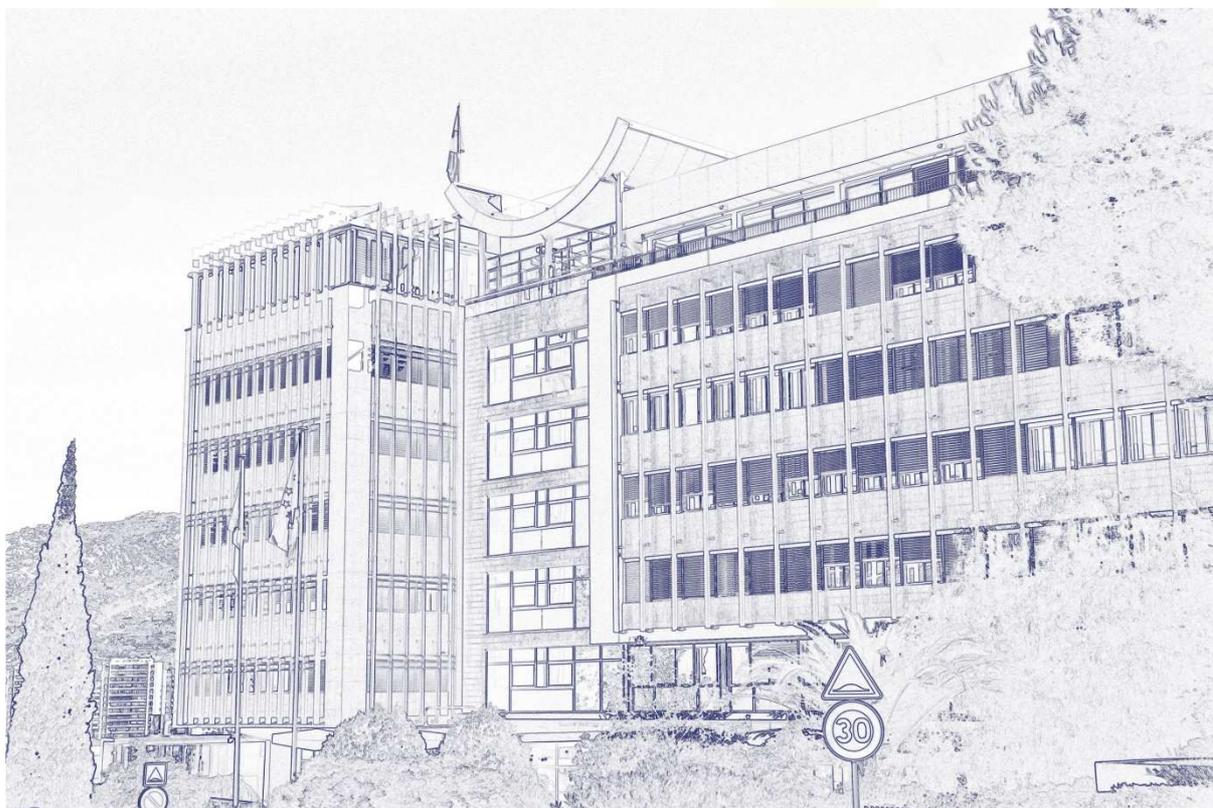


Les faits caractéristiques de l'exercice

Néant



Deuxième partie



LES PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES



Les principes, règles et méthodes comptables

Les règles comptables

❖ Le cadre réglementaire

La CNMSS est un établissement public national (EPN) à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière (article R713-2 du CSS).

La CNMSS dispose d'un budget qui lui est propre, voté par son Conseil d'administration et approuvé par les ministères de tutelle.

Conformément aux dispositions de l'article R713-14 du CSS, elle est soumise aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Conformément à l'article R 713-10 CSS et au décret précité, les opérations financières et comptables sont réalisées par un ordonnateur et un comptable. L'agent comptable de la CNMSS, comptable public, est seul chargé de la tenue de la comptabilité générale de l'établissement. Il n'est subordonné à aucun comptable supérieur. Il est directement justiciable devant le juge des comptes.

Par ailleurs, la comptabilité tenue par l'agent comptable est établie dans le respect des dispositions du **Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale** (article L114-5 du CSS), dont les modalités d'application sont définies par l'arrêté du 24 février 2010 et précisées par la circulaire interministérielle n° DSS/MCP/2010/347 du 20 septembre 2010. Ce plan comptable est fondé sur le principe de l'enregistrement des opérations en comptabilité dès la naissance du droit ou de l'obligation indépendamment de leur date de réalisation en termes de trésorerie (principe des droits constatés).

Un contrôleur budgétaire exerce sa mission à l'égard de la CNMSS. Les modalités d'exercice du contrôle budgétaire, sont définies par l'arrêté du 19 octobre 2016 et le document établi en application de l'article 10 de cet arrêté.

Dans le respect du PCUOSS, la CNMSS utilise un plan de comptes subdivisé pour répondre à ses besoins spécifiques. Au 31 décembre 2022, le plan comptable de la CNMSS comporte **4 423** comptes (comptes de regroupement inclus).

Comme prévu par l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le calendrier d'établissement des comptes annuels et les modalités d'élaboration des balances mensuelles des organismes de sécurité sociale, la CNMSS adresse à la Mission Comptable Permanente (MCP) en charge de la centralisation des comptes de l'ensemble des régimes, les balances et les tableaux de centralisation des données comptables (TCDC) mensuellement et, en fin d'exercice, la balance définitive, dite « balance 13 », établie avant solde des comptes de charges et de produits, ainsi que le tableau de centralisation des données comptables (TCDC) correspondant. Ces transmissions s'accompagnent d'une note d'analyse comportant les informations nécessaires à la compréhension de la situation traduite dans les données comptables et à son évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent. La MCP est également destinataire des comptes annuels et de l'annexe (article L 114-6 et D 114-4-2 à D 114-4-3 du CSS).

En qualité d'EPN, la CNMSS effectue des remontées d'informations budgétaires et comptables à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), selon un calendrier publié dans le Bulletin officiel de la comptabilité publique. Depuis 2015, ces remontées s'effectuent mensuellement. La DGFIP est également destinataire, après approbation du Conseil d'administration de la CNMSS, des comptes annuels et de l'annexe.

En qualité de régime de sécurité sociale, la CNMSS est un organisme à compétence nationale, sans organisme de base. Elle ne procède à aucune centralisation ou consolidation de comptes. Après l'arrêté des comptes en fin d'exercice, les états financiers se composent de deux natures de documents à la fois distincts, complémentaires et indissociables :

- ✓ Les comptes annuels de l'exercice qui comprennent notamment le bilan et le compte de résultat, définis par le Conseil de normalisation des comptes publics. S'y ajoutent la balance de comptabilité générale, les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, d'équilibre financier, de l'état de l'évolution de la situation patrimoniale, et le calcul de la dotation d'équilibre.
- ✓ La présente annexe qui complète et commente, sous forme de notes normalisées, l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Ces fiches s'inscrivent dans une dimension descriptive de l'exercice au double plan de l'évolution N/N-1 et des faits les plus significatifs.

En application de l'article 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, ces documents accompagnés du rapport de gestion établi par le directeur, ainsi que des délibérations relatives au budget et au compte financier, sont mis à la disposition de la Cour des comptes au plus tard quarante-cinq jours après l'arrêt du compte financier par l'organe délibérant.

❖ **Le cadre informatique**

Conformément à la convention de partenariat informatique signée le 21 juin 2007 avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), la CNMSS utilise les applicatifs développés par cette dernière, d'une part, pour le traitement des dépenses techniques, depuis la saisie dans les fichiers jusqu'au paiement - mandatement (PROGRES, IRIS...) et pour la comptabilité auxiliaire du recouvrement (DETTE). Ce partenariat contribue à sécuriser les chaînes de traitement et au respect de la réglementation de l'assurance maladie.

Le 9 avril 2021, une nouvelle convention « ASIAM » de coopération informatique a été passée avec la CNAM, elle s'inscrit dans l'accord cadre de partenariat entre la CNMSS et la CNAM signé le 2/07/2020 et traite de la coopération informatique pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information de la CNMSS (adossement de la CNMSS au SI de la CNAM).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, la CNMSS utilise le logiciel ELAP pour la comptabilité budgétaire et comptable, qui répond aux règles du Décret GBCP.

D'autres applicatifs sont conçus et développés soit en interne, soit par des prestataires externes, pour répondre aux spécificités et aux exigences de l'établissement. Interfacés ou non aux applicatifs de la CNAM, ils ont vocation à optimiser et à compléter la sécurisation de certaines opérations comptables.

❖ **La certification des comptes**

Aux termes de l'article L114-8 du CSS « *Les comptes des organismes nationaux de sécurité sociale (...) sont certifiés par un commissaire aux comptes* ». Le décret n°2008-65 du 17 janvier 2008 relatif à la mission de certification des comptes des organismes de sécurité sociale par les commissaires aux comptes, codifié à l'article D114-4-5 du CSS, précise : « *la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale par les commissaires aux comptes porte sur les comptes annuels...* ».

La certification relève de la responsabilité du directeur et de l'agent comptable et permet d'exprimer une opinion sur la régularité, la sincérité et la qualité comptable des états financiers d'un organisme, au regard d'un référentiel comptable préalablement défini au niveau national.

Le Cabinet Mazars est chargé de la certification des comptes 2022 présentés devant le Conseil d'administration le 20 avril 2023.

Les règles spécifiques liées à l'intégration financière

La CNMSS est intégrée financièrement au régime général depuis la loi n° 96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale, ce qui a des conséquences directes sur la trésorerie de l'établissement et conduit chaque année à procéder au calcul de la ligne d'équilibre.

❖ La trésorerie

La CNMSS dispose, depuis l'exercice 1997, d'une trésorerie commune avec le régime général.

Dans le cadre de la convention d'intégration financière liant l'agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS), la CNAM et la CNMSS, des prévisions de tirages (annuelles, mensuelles et journalières) sont établies et adressées à l'ACOSS et à la CNAM.

Le compte de liaison 45 intègre ainsi toutes les opérations réciproques (trésorerie et transferts inter-régimes) entre les deux régimes, à la CNMSS au compte 451 11111 « CNAM – compte courant » et à la CNAM au compte 456 12 « Régimes spéciaux, fonds divers, autres régimes et organismes de sécurité sociale – CNMSS ».

Le compte 45 fonctionne comme un compte financier entre la CNAM et la CNMSS.

Pour la CNMSS, il enregistre notamment en charge la contribution de la CNMSS au budget hospitalier et aux transferts inter-régimes et en produit le montant des cotisations reversées à l'ACOSS et le montant des encaissements de CSG alloué par l'ACOSS au régime militaire.

L'avenant n°1 à la convention d'intégration financière de décembre 1996 entre la CNAM, l'ACOSS et la CNMSS dispose que "les soldes des comptes courants devront faire l'objet d'un rapprochement entre les deux caisses nationales pour s'assurer de la concordance des montants enregistrés dans les deux comptabilités".

L'ACOSS est devenue URSSAF Caisse Nationale depuis le 1^{er} avril 2021.

❖ Le calcul d'équilibre

L'article 31 de la loi n° 96-1160 du 27 décembre 1996 codifié à l'article L.713-21 CSS dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 1997, le budget de la CNMSS est équilibré en recettes et en dépenses, soit par une contribution d'équilibre due par le régime général, soit par un reversement au régime général par la CNMSS.

Par lettre du 23 janvier 2014, le directeur de la Sécurité sociale a demandé à la CNMSS et à la CNAM d'appliquer, à compter de l'exercice 2013, le principe d'un reversement du résultat comptable. Après comptabilisation de cette opération, le résultat comptable de la CNMSS est donc égal à zéro.

La contribution ou le reversement d'équilibre, regroupé sous le vocable de dotation d'équilibre en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, figure au compte de résultat en charge ou en produit.

Le calcul de la dotation d'équilibre (contribution ou reversement au régime général) est transmis à la CNAM conformément au calendrier établi avec la mission comptable permanente pour lui permettre d'enregistrer dans ses comptes le solde des opérations.

La réforme de la protection maladie universelle a mis en œuvre une nouvelle architecture financière distinguant :

- les droits de base qui regroupent les charges et produits similaires au régime général (l'assurance maladie-maternité pour la CNMSS)
- les droits spécifiques correspondant à l'action sanitaire et sociale pour la CNMSS
- les droits « hors périmètre » regroupant les charges et produits affectés à des fonds propres au régime (ne concerne pas la CNMSS).

Cette réforme a pour conséquence de calculer un résultat pour chaque type de droits (de base ou spécifiques). Pour l'exercice 2022, l'application de ce dispositif a pour résultat :

- une dotation d'équilibre en produit pour l'assurance maladie-maternité,
 - une dotation d'équilibre en produit pour l'action sanitaire et sociale.
- Le montant de ce calcul d'équilibre est détaillé au compte financier et soumis au vote du Conseil d'administration.

Les méthodes comptables en période d'inventaire

❖ Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre se composent des dotations aux provisions et aux amortissements, des reprises de provisions, des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés, de la neutralisation des amortissements, de la reprise des subventions au compte de résultat. Ces opérations d'ordre, dites "charges calculées", qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont intégralement enregistrées au compte de résultat.

La CNMSS enregistre ces opérations comptables conformément aux instructions de la DSS/MCP.

❖ Les provisions pour risques et charges

Afin de respecter les principes de prudence et de spécialisation des exercices, la CNMSS constitue des provisions pour intégrer dans le résultat de l'exercice le montant des prestations dues au titre de celui-ci et qui seront effectivement remboursées au cours de l'exercice suivant.

Depuis 2014, conformément aux préconisations de la Cour des comptes, la CNAM a adopté un nouveau mode d'évaluation des provisions notifiées aux régimes d'assurance maladie. La part des dépenses de l'exercice dont le montant est connu de manière certaine avant la clôture de l'exercice concerné est désormais comptabilisée en charges à payer à comptabiliser. Seule la part des dépenses prévisionnelles dont le montant est encore incertain, fait l'objet de provisions.

Les dépenses techniques afférentes à l'exercice 2022 réglées du 1^{er} janvier 2023 au 10 février 2023, ont ainsi été comptabilisées en charges à payer à comptabiliser de l'année 2022.

Parallèlement, des provisions pour charges techniques ont été calculées. Fin 2022, les provisions techniques ont été estimées sur la base de la moyenne des dépôts réels constatés sur les trois derniers exercices et s'élèvent à 13,2M€ au 31/12/2022 hors notifications de la CNAM et URSSAF Caisse Nationale (contre 12,7M € en 2021).

La CNMSS peut également constituer d'autres provisions notamment lorsque les charges de transferts existants ou nouveaux (création par un texte) sont rattachables à l'exercice mais n'ont pu être évaluées avec précision.

Par ailleurs, depuis 2016, des provisions pour risques et charges relatives à la contribution sociale généralisée sont également notifiées par l'URSSAF Caisse Nationale et comptabilisées.

❖ Les provisions pour dépréciation de comptes de tiers

Le calcul des provisions pour dépréciation des comptes de tiers est le résultat d'une analyse par dossier mesurant l'insolvabilité probable des clients. Cette analyse résulte de l'application d'une procédure interne qui précise les critères de sélection des créances à transférer au compte "clients douteux" et détermine le calcul de l'estimation à retenir.

Depuis l'exercice 2012, une provision relative aux participations forfaitaires et aux franchises est comptabilisée. Son montant est déterminé selon une approche statistique : dépréciation de 0% pour 2022, 50% pour 2021 et 100% pour 2017 à 2020.

Le montant de ces provisions est arrêté par l'agent comptable et transmis au directeur pour accord avant enregistrement comptable.

En fin d'exercice suivant, le montant des provisions constitué en N-1 fait l'objet d'une reprise totale, à l'exception de la provision notifiée par l'Urssaf Caisse Nationale relative au recouvrement de la CSG qui n'est pas reprise dans sa globalité.

❖ **Les charges à payer, charges à payer à comptabiliser et produits à recevoir**

Pour appliquer le principe des droits constatés et celui d'indépendance des exercices, la CNMSS comptabilise **des charges à payer, des charges à payer à comptabiliser et des produits à recevoir** conformément aux règles de rattachement tant dans les comptes techniques que de gestion.

1 – Les charges à payer (CAP) :

Les charges à payer sont des dépenses qui n'ont pas été réglées aux fournisseurs. Elles correspondent au montant des services fait certifiés au 31 décembre de l'exercice N.

Les services faits certifiés sont, par définition, des charges à payer déjà comptabilisées en comptabilité générale. En effet la validation du service fait certifié emporte la comptabilisation en comptes de charges et en comptes 408.

2 – Les charges à payer à comptabiliser (CAPAC) :

La mise en place du logiciel ELAP permet l'identification fine des CAPAC qui ne sont pas comptabilisées automatiquement.

Les CAPAC relatives aux charges de gestion concernent les services faits constatés mais non certifiés, des réceptions réalisées mais non encore constatées dans le système d'information et des demandes de paiement comptabilisées en N+1 (dans le cas des dépenses sans engagement juridique) correspondant à l'exercice N.

Les CAPAC sur les comptes techniques concernent des passifs certains connus de la CNMSS car liés :

- à des opérations comptabilisées à titre définitif en 2022 mais avant la clôture de la période d'inventaire de l'exercice 2022 ;
- à l'application d'un texte officiel ;
- à un accord de répartition notifié avant la fin de la période d'inventaire.
- aux transferts inter-régimes comptabilisés sur la base des notifications établies par la CNAM.

3 – Les produits à recevoir :

De même, la CNMSS enregistre en **produits à recevoir** le montant des créances (droits acquis) imputables à l'exercice mais dont les justificatifs n'ont pas été produits. L'évaluation des produits à recevoir est justifiée par un état certifié par l'ordonnateur et l'agent comptable. Les produits à recevoir sont comptabilisés principalement pour les cotisations des assurés et les transferts inter régimes. Depuis 2016, l'URSSAF Caisse Nationale peut également notifier aux régimes d'assurance maladie des produits à recevoir relatifs à la CSG.

Les comptes de charges à payer, de CAPAC et de produits à recevoir sont apurés par la méthode de l'extourne.

Conformément au courriel du 4 février 2016 adressé par la MCP à l'ensemble des régimes, les opérations d'inventaire de l'exercice N ainsi que toutes les opérations de reprise de provisions et d'extourne de l'exercice N-1, qu'elles concernent la gestion technique ou administrative, sont comptabilisées pendant la période d'inventaire afin de faciliter la lecture des comptes mensuels et l'appréhension de la formation du solde comptable au cours de l'exercice.

❖ **Charges à payer à comptabiliser (CAPAC) liées aux comptes épargne-temps**

La direction générale des Finances publique dans son instruction du 27 novembre 2013 a précisé qu'il convient de comptabiliser des provisions ou des charges à payer concernant les droits acquis dans le cadre du compte épargne temps (CET). A l'instar de la CNAM, la CNMSS a fait le choix de comptabiliser des CAPAC.

Ces charges sont appréciées sur la base du coût moyen journalier de chaque agent concerné qui est déterminé en prenant en compte la rémunération annuelle globale présentant un caractère récurrent, rapportée au nombre de jours travaillés par an. Dans ce calcul, il est tenu compte des charges sociales ou fiscales correspondantes.

Ce coût moyen journalier est ensuite appliqué au nombre de jours inscrits sur le CET de l'agent intéressé au 31 décembre de l'année N, ce qui permet de comptabiliser ces charges à payer.

Les méthodes comptables hors période d'inventaire

❖ Le classement de l'actif par composants :

Les règles de comptabilisation des actifs prévoient, le cas échéant, une comptabilisation ventilée en huit composants de ces actifs, chacun ayant un plan d'amortissement propre lié à son rythme d'utilisation et à sa perspective de renouvellement, différents de l'immobilisation envisagée dans son ensemble :

- structure et ouvrages assimilés ;
- agencements et aménagements intérieurs ;
- menuiseries extérieures ;
- électricité, câblage ;
- étanchéité, ravalement avec amélioration ;
- plomberie, sanitaire ;
- chauffage, VMC, climatisation ;
- ascenseurs.

La comptabilisation par composants est utilisée pour les biens reçus en dotation ou en affectation (subdivisions du compte 213 16) ainsi que pour les biens acquis (subdivisions du compte 213 17).

❖ La durée et le mode d'amortissements appliqués à la CNMSS

L'amortissement, qui s'applique à tous les éléments de l'actif à l'exception des terrains, permet de constater comptablement la perte subie sur la valeur des immobilisations (constructions, matériel, outillage, matériel de bureau, agencements, aménagements et installations) qui se déprécie avec le temps. A chaque bien est associée une durée d'amortissement adaptée à son utilisation et à sa perspective de renouvellement.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément aux règles de gestion publique, la CNMSS applique pour chaque type de bien, les durées d'amortissement validées par le conseil d'administration le 8 novembre 2007, comportant une durée a minima et une durée a maxima et permettant également qu'un amortissement hors cadre puisse être arrêté par l'ordonnateur, après avis de l'agent comptable en cas de dépréciation accélérée.

La CNMSS applique la règle de l'amortissement **prorata temporis** à compter de la mise en service pour les biens acquis ou intégrés.

Les dates à retenir pour la mise en œuvre et l'application du prorata temporis lors de l'acquisition de biens, la sortie de biens ou encore le transfert des comptes 23 "immobilisations en cours" vers les comptes 20 "immobilisations incorporelles" ou 21 "immobilisations corporelles", ont été définies en concertation avec les services utilisateurs :

- ✓ La date retenue d'immobilisation des biens aux comptes 20 "immobilisations incorporelles" et 21 "immobilisations corporelles" est la date du « service fait certifié », indiquée par les services ;

- ✓ par dérogation à cette règle, durant les opérations de fin d'exercice, les biens reçus en N et payés en N+1 sont immobilisés au 02/01/N+1 ;
- ✓ les transferts des comptes 23 "immobilisations en cours" aux comptes 20 "immobilisations incorporelles" ou 21 "immobilisations corporelles" sont réalisés à la date indiquée sur le tableau de transfert ultérieurement signé par l'agent comptable et le directeur. La date retenue pour l'enregistrement du bien est la date de service fait de la dernière facture ou du décompte général définitif justifiant la réception des travaux ;
- ✓ la date de sortie de l'actif des biens est arrêtée par l'ordonnateur. Les services de l'agent comptable établissent les certificats administratifs et les bulletins de sortie. Ceux-ci sont co-signés par l'ordonnateur et le comptable. Ils sont accompagnés de la décision de réforme et de la liste des biens sortis éditée par le logiciel de gestion des immobilisations et paraphés par le directeur.

Par ailleurs, la CNMSS est amenée à neutraliser chaque année l'amortissement de l'ensemble immobilier domanial du Château de La Martinière, reçu en dotation de l'Etat, et pour lequel l'amortissement permet uniquement de constater la perte subie sur la valeur de ce bien car la charge de son renouvellement n'incombe pas à la CNMSS.

Conformément aux directives de la direction générale des Finances publiques, le montant annuel de cette neutralisation est enregistré au débit du compte 1021 "Dotations" en contrepartie de la dotation reçue par la CNMSS. Le solde du compte 1021 correspond ainsi à la valeur nette comptable du bien reçu en dotation. L'écriture annuelle de contrepartie est enregistrée au crédit du compte 776 "Produits issus de la neutralisation des amortissements".

L'amortissement des subventions d'investissement reçues par la CNMSS est neutralisé au compte 777 « quote-part subvention investissement virée au résultat exercice ».

La paye à façon

Depuis le début de l'exercice 2021, le paiement des rémunérations et le versement aux organismes sociaux des cotisations et contributions salariales et patronales assises sur la paye des personnels est assuré par le service Liaisons-Rémunérations de la DRFIP PACA. Il collecte également le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Réconciliation des dettes et créances entre l'Etat et la CNMSS

L'Etat doit retracer de manière exhaustive l'ensemble de ses droits et obligations constatés à l'égard de ses partenaires et notamment des établissements publics nationaux (EPN). Il doit s'assurer que les dettes et les créances détenues par ces derniers à son égard sont effectivement retranscrites dans sa comptabilité.

A cet effet, la CNMSS transmet deux fois par an au service comptable de l'Etat de la direction générale des Finances publiques (bureau CE-1B) le tableau de réconciliation des dettes et créances de l'Etat, reprenant le solde de l'avance de trésorerie concernant l'exercice des missions déléguées par le ministère des Armées.

Cas de comptabilisations particulières

❖ Spécificité des recettes techniques

Les recettes techniques sont comptabilisées par la CNMSS essentiellement sur la base des notifications adressées par :

- l'URSSAF s'agissant de la CSG,
- le ministère des Armées s'agissant des cotisations sociales,

- la CNAM s'agissant des autres recettes techniques ;
- Les DRFIP pour les militaires détachés.
- Le service des retraites de l'état.

Les notifications reçues n'étant pas détaillées, la CNMSS ne dispose pas des moyens permettant d'assurer le contrôle effectif des montants alloués par ses partenaires.

❖ **Assujettissement à la TVA.**

La CNMSS pour ses missions, n'est pas assujettie à la TVA. Cependant, elle détient dans son patrimoine trois établissements de santé dont la gestion est assurée par une association dans le cadre d'une délégation de service public.

A ce titre, le délégataire dispose de l'intégralité des terrains, bâtiments et équipements des trois établissements de soins. Il assure l'entretien courant des immeubles bâtis et non bâtis mis à sa disposition. La CNMSS finance, pour sa part, les infrastructures ou ouvrages en qualité de propriétaire des immeubles (grosses réparations, aménagements et améliorations liés à l'infrastructure et à la sécurité des installations).

Ce contrat de délégation, de type affermage, a été renouvelé pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour tous les contrats d'affermage signés depuis le 1^{er} janvier 2014 et en cas de mise à disposition des investissements au profit du délégataire moyennant rémunération, l'exploitation de la délégation de service public est assujettie à la TVA.

En effet, conformément au BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204, lorsqu'un établissement confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. Par conséquent, la redevance d'affermage qui lui est versée par son délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à la TVA.

Il s'ensuit également que la CNMSS, en sa qualité d'assujettie à la TVA pour cette opération, se voit ouvrir des droits à déduction à raison des dépenses entrant dans le périmètre de l'activité déléguée.

Aussi, dans le cadre du nouveau contrat d'affermage, la CNMSS :

- reverse à l'Etat la TVA collectée au titre de la redevance versée par le délégataire au taux actuel de 20% ;
- doit obtenir le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée au titre des travaux engagés dans le cadre de la délégation ;
- a mis en place un dispositif de suivi comptable de la TVA (notamment utilisation d'un code gestion spécifique pour isoler les opérations comptables concernant les maisons de santé) ;
- établit les déclarations de TVA.

Les opérations effectuées sous l'empire de la précédente convention, entre janvier 2014 et janvier 2017, dans le cadre de cette délégation de service public échappaient, quant à elle, à l'assujettissement à la TVA.

❖ **La contribution solidarité autonomie (CSA)**

Les cotisations patronales des militaires encaissées par la CNMSS au titre de la contribution solidarité autonomie (CSA) prévue à l'article L14-10-4 du code de l'action sociale et des familles, sont reversées à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie par l'intermédiaire de l'URSSAF de la région PACA selon les nouvelles modalités techniques arrêtées en concertation avec l'URSSAF Caisse Nationale. L'encaissement et le reversement de la CSA sont suivis en compte de tiers et de trésorerie.

❖ **La cinquième branche (CNSA)**

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a acté la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'une nouvelle branche au sein de la sécurité sociale pour compenser le risque lié à la perte d'autonomie et en a confié la gestion à la CNSA. La création de cette nouvelle branche induit

un nouveau dispositif financier et comptable qui se traduit par un suivi en compte de tiers (4518 – CNSA) et trésorerie.

❖ **Le remboursement des dépenses relatives à la couverture santé solidaire (CSS)**

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMUC et l'ACS ont fusionné pour former la complémentaire santé solidaire (CSS). La CSS est attribuée en fonction des ressources du foyer et une participation financière dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire peut être exigée. Pour la gestion de la CSS, les assurés éligibles au dispositif peuvent choisir entre l'organisme de sécurité sociale ou un organisme complémentaire inscrit sur la liste du Fonds de la complémentaire santé solidaire (FCSS).

Pour ceux ayant choisi l'organisme d'assurance maladie, le Fonds de la complémentaire santé solidaire reverse aux organismes de sécurité sociale l'intégralité des parts complémentaires réglées aux bénéficiaires du dispositif, minoré du montant des contributions financières dues par certains d'entre eux. En application de la convention passée avec le Fonds, un acompte égal au montant des dépenses de N-1 est versé le 5 juillet (ou le jour ouvré suivant le plus proche) pour l'exercice en cours. La facture définitive est établie au vu de l'état adressé par la CNMSS au plus tard le 30 janvier de l'exercice N+1 et donne lieu à régularisation en même temps que le versement de l'acompte concernant l'exercice suivant.

Les missions du Fonds CSS sont transmises à la CNAM et à l'URSSAF Caisse Nationale depuis le 1^{er} janvier 2021 (décret 2020-1744 du 29 décembre 2020).

❖ **La comptabilisation de la contribution sociale généralisée (CSG)**

Les articles L 136.8 du code de la sécurité sociale et 4 du décret n°2016-1212 du 9 septembre 2016 disposent que la fraction affectée à la branche maladie de la CSG est répartie entre les régimes obligatoires d'assurance maladie en proportion des cotisations acquittées sur les revenus d'activité par les personnes affiliées dans chaque régime.

La procédure des caisses centralisatrices des paiements (CCDP)

Le dispositif CCDP, mis en œuvre en 2001, a instauré la notion d'un interlocuteur financier unique des établissements de santé privés : la caisse centralisatrice des paiements (CCDP).

❖ **Le principe :**

L'établissement adresse ses factures de soins électroniques à la CCDP. Celle-ci lui verse alors un acompte. Puis, la CCDP transmet les flux électroniques vers chaque caisse gestionnaire qui procède à l'ordonnancement et à la validation des factures (débit/crédit compte 656 « prestations sociales » par le débit/crédit compte 451 112 « CNAM – établissements privés »). En retour, la caisse gestionnaire adresse les flux à la CCDP pour paiement du solde.

Chaque mois, les CCDP transfèrent à la CNAM les montants réglés pour chaque régime. La CNAM adresse ensuite à chaque caisse gestionnaire la notification des montants mis à sa charge (débit/crédit compte 451 112 par le débit /débit du compte de liaison 451 11111). Dans ce cadre, aucun flux de paiement n'est échangé entre les caisses gestionnaires et les établissements.

❖ **Le suivi à la CNMSS**

Afin de vérifier et d'ajuster le compte 451 112, les mouvements comptables issus de la liquidation des prestations sont enregistrés, chaque jour, dans un tableau de suivi et comparés avec les montants notifiés mensuellement par la CNAM. Les écarts sont ainsi rapidement identifiés et des contacts sont établis avec les CCDP ou avec la CNAM pour régulariser les anomalies constatées.

La facturation individuelle des établissements publics de santé (EPS) et des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC)

La facturation individuelle des établissements publics de santé et des établissements de santé privés d'intérêt collectif (FIDES) est expérimentée depuis le mois de septembre 2011. Dans ce cadre, les établissements concernés facturent directement leurs actes et consultations externes aux caisses d'assurance maladie.

Le système mis en place repose, d'une part, sur une caisse de paiement unique (CPU) qui assure à la fois le versement d'une avance mensuelle de trésorerie et le paiement des factures pour l'ensemble des régimes d'assurance maladie et, d'autre part, sur des caisses gestionnaires (CGE) qui sont les caisses d'assurance maladie dont relèvent les bénéficiaires de soins, et qui procèdent à la liquidation des factures « au fil de l'eau » ou les stockent lorsqu'elles ne peuvent intégrer le dispositif comptable et financier, ce qui a été le cas de la CNMSS jusqu'en juillet 2012.

Depuis le 17 juillet 2012, la CNMSS est entrée dans ce dispositif en qualité de caisse gestionnaire. Les flux de facturation transmis par les CPU du régime général et de la mutualité sociale agricole concernant des assurés militaires sont, en l'absence de rejet, ordonnancés puis comptabilisés en classe 6. Aucun mouvement de trésorerie n'est généré par la CNMSS.

Deux subdivisions du compte de liaison 45 entre la CNMSS et la CNAM sont alimentées en contrepartie (451 131 pour le Régime général et 451 132 pour la MSA).

En début d'exercice N, un rapprochement comptable est effectué entre les flux notifiés et payés par la CNAM pour le compte de la CNMSS en N-1 et ceux liquidés par la CNMSS en N-1, enregistrés aux comptes 451 131 et 451 132.

Les organismes complémentaires

❖ **Dispositif du tiers payant coordonné- CSS**

Pour les assurés bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et ayant choisi un organisme complémentaire (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance) pour la gestion de ce dispositif, la CNMSS procède au versement simultané de la part obligatoire et de la part complémentaire en faveur du professionnel de santé et en avise, par flux NOEMIE, l'organisme complémentaire choisi par l'assuré. Parallèlement, des demandes de remboursement des parts complémentaires servies par la CNMSS sont également adressées chaque mois aux organismes. A réception des justificatifs, ceux-ci doivent régulariser le montant de la part complémentaire que la CNMSS a avancé pour leur compte respectif.

Les avances consenties aux organismes complémentaires dans le dispositif CSS sont suivies au compte 457376 « CSS créances à récupérer ». Le solde débiteur de ce compte représente le montant des avances en attente de régularisation.

Les dispositions réglementaires prévoient que les sommes dues à l'organisme de base sont remboursées par l'organisme complémentaire au cours du mois suivant celui auquel elles se rapportent.

Le recouvrement auprès des organismes complémentaires des avances servies au titre de la CSS et de l'ACS est suivi à partir de l'application TPC développée en interne.

❖ **Dispositif du tiers payant coordonné Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)**

A compter du 1^{er} novembre 2019, la CMU-C et l'ACS ont fusionné et sont devenues la complémentaire santé solidaire. Toutefois, si aucun nouveau contrat ACS n'a pu être souscrit après cette date, les contrats en cours sont restés valables jusqu'à leur terme.

L'ACS était réservée aux personnes dont les ressources étaient légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C et donnait droit, durant un an, à une aide financière pour payer un contrat de complémentaire santé.

Le décret n° 2015-770 du 29 juin 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre du tiers payant pour les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS a étendu le tiers payant intégral aux patients bénéficiaires de l'ACS.

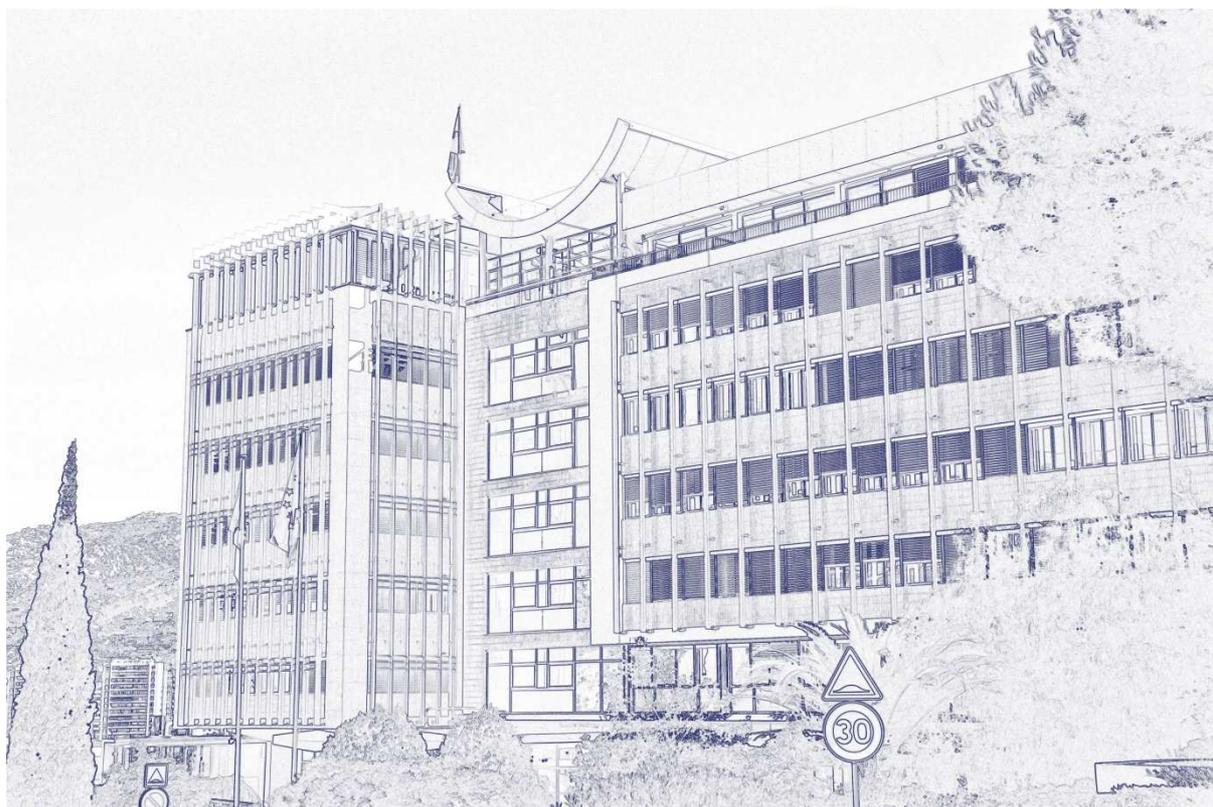
Les patients ayant conclu un contrat, auprès d'un organisme complémentaire habilité et respectant le parcours de soins coordonnés pouvaient bénéficier de la dispense d'avance de frais concernant les parts obligatoire et complémentaire.

Modifications du plan de comptes

Les modifications du plan de comptes au fil de l'exercice ont permis d'intégrer les évolutions techniques et réglementaires successives. Les mises à jour du plan comptable sont principalement effectuées à la demande de la mission comptable permanente (MCP) de la direction de la Sécurité sociale ou de la CNAM.



Troisième partie



LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN



NOTE 1

Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles en 2022

Immobilisations 2022

	Valeurs au début de l'exercice	Augmentations							Diminutions					Valeurs à fin de l'exercice	
		Acquisitions brutes (SF + DP directes)	Décertifications	Avoirs	DCR SF année en cours	Régularisations d'erreurs	Acquisitions nettes	Transferts (du 23 au 20/21)	TOTAL Augmentations Exercice 2022	Réformes	Récupération avances années antérieures	DCR SF sur années antérieures	Transferts		TOTAL Diminutions Exercice 2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	A	B	C	D	E	F(A-B-C-D+E)	G	2 (F+G)	H	I	J	K	3 (H+I+J+K)	4 - 1 + 2 - 3
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	19 453 624,09	1 147 195,07	142 938,98		151,49		1 004 104,60	804 445,06	1 808 549,66	1 679,48		1 170,99		2 850,47	21 259 323,28
208 Autres immobilisations incorporelles	156 205,10						0,00	35 230,00	35 230,00					0,00	191 435,10
232 Immos incorporelles en cours	296 348,12	728 646,43	68 736,51				659 909,92		659 909,92			23 533,32	804 445,06	827 978,38	128 279,66
237 Avances & acomptes versés sur Immos incorporelles	32 914,44						0,00		0,00		32 914,44			32 914,44	0,00
I - TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 939 091,75	1 875 841,50	211 675,49	0,00	151,49	0,00	1 664 014,52	839 675,06	2 503 689,58	1 679,48	32 914,44	24 704,31	804 445,06	863 743,29	21 579 038,04

❖ Les acquisitions d'immobilisations incorporelles

En 2022, les acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles, représentent 18,72% (1 664 014,52€) des acquisitions nettes totales (hors immobilisations financières).

Ces acquisitions se répartissent entre :

- **Immobilisations incorporelles** (logiciels), dont les investissements 2022 s'élèvent à 1 004 104,60€. Ces dépenses comprennent entre autres le remplacement du centre d'appel ACP et l'acquisition d'un outil Planisware Orchestra de gestion de projets dans le cadre du projet P4 de modernisation des systèmes d'information dédiés au soutien ainsi que l'acquisition de licences Microsoft dans le cadre du projet Sécurité P1.
- **Immobilisations incorporelles en cours** (logiciels en cours de conception), pour un montant de 659 909,92 €, incluant essentiellement des dépenses liées aux évolutions de la Gestion Electronique des Documents (GED).

La valeur des immobilisations incorporelles, sur l'exercice 2022 est de **21 579 038,04€** répartie entre :

- Immobilisations incorporelles (comptes 20) pour 21 450 758,38€,
- Immobilisations en cours (comptes 232 et 237) pour 128 279,66€.

❖ Les logiciels (Comptes 205)

En 2022, la valeur des logiciels acquis par l'établissement s'élève à **21 259 323,28€**. Outre les acquisitions 2022, l'augmentation de cette valeur par rapport à 2021 s'explique par l'importance des transferts réalisés depuis les comptes d'immobilisations en cours (**804 445,06€**).

Après déduction des amortissements cumulés, la valeur nette de ce compte est de **3 069 957,50€**.

❖ Les autres immobilisations incorporelles (Comptes 208)

Le compte 208 retrace la valeur de diagnostics réglementaires effectués sur les bâtiments et de diverses études de projets informatiques.

Le montant de ces immobilisations s'élève à **191 435,10€ dont 36 185,06€ pour les Maisons de santé** (audits de performance énergétique, diagnostics règlementaires de sécurité...). L'augmentation de ce montant est liée aux audits d'éclairages effectués sur les bâtiments de Toulon avant les travaux de relamping.

Après déduction des amortissements, la valeur nette de ce compte est de 41 905,18€.

❖ Les immobilisations incorporelles en cours (Comptes 232 et 237)

Les comptes 232 et 237 comptabilisent les projets informatiques pluriannuels et concernent exclusivement la CNMSS.

Après transferts des projets terminés aux comptes d'imputation définitifs, leur valeur est de 128 279,66€ et concerne principalement des évolutions nécessaires à la poursuite du projet de refonte du site institutionnel « cnmss.fr ».

❖ Les transferts d'immobilisations incorporelles

Transfert des comptes 23 aux comptes d'imputation définitive

	205 31	208	212 17	213 166	213 167	213 171	213 172	213 173	213 174	213 175	213 176	213 177	213 178	Total par Compte 23
232 511	634 092,56													634 092,56
232 512	170 352,50													170 352,50
Total des Immobilisations Incorporelles en cours transférées (C/232 - C/237)														804 445,06

Pour l'exercice 2022, un montant de **804 445,06€** a été transféré des comptes d'immobilisations incorporelles en cours (232) vers les comptes d'immobilisation incorporelles 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences », dont principalement :

- ✓ **367 978,56€** au titre de la GED : mise place d'une nouvelle chaîne de numérisation, évolutions liées au portail des Assurés...
- ✓ **329 741,34€** au titre du projet de refonte du site institutionnel de la CNMS.

Les immobilisations corporelles en 2022

Immobilisations 2022

	Valeurs au début de l'exercice	Augmentations									Diminutions					Valeurs à fin de l'exercice
		Acquisitions brutes (SF + DP directes)	Décertifications	Avoirs	DCR SF année en cours	Régularisations d'erreurs	Acquisitions nettes	Transferts (du 23 au 20/21)	TOTAL Augmentations Exercice 2022	Réformes	Récupération avances années antérieures	DCR SF sur années antérieures	Transferts	TOTAL Diminutions Exercice 2022		
	1	A	B	C	D	E	F (A-B-C-D+E)	G	2 (F+G)	H	I	J	K	3 (H+I+J+K)	4 = 1 + 2 - 3	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES																
211 Terrains	3 141 173,03							0,00	0,00					0,00	3 141 173,03	
212 Agencés, Aménagements Terrains	3 943 582,23							390 754,17	390 754,17					0,00	4 334 336,40	
Sous-Total 211 et 212	7 084 755,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 754,17	390 754,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 475 509,43	
21316 Constructions reçues en Dotation ou Affectation	2 294 280,15							0,00	12 421,57	12 421,57				0,00	2 306 701,72	
21317 Constructions Acquisées	108 862 479,82							0,00	6 923 345,96	6 923 345,96				0,00	115 785 825,78	
Sous-Total 213	111 156 759,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 935 767,53	6 935 767,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 092 527,50	
2153 Installations à caractère spécifique	965 824,68	45 094,44						45 094,44	45 094,44	14 147,03				14 147,03	996 772,09	
2154 Matériel	32 624,61							0,00	0,00					0,00	32 624,61	
2155 Outillage	150 508,59							0,00	0,00					0,00	150 508,59	
Sous-Total 215	1 148 957,88	45 094,44	0,00	0,00	0,00	0,00	45 094,44	0,00	45 094,44	14 147,03	0,00	0,00	0,00	14 147,03	1 179 905,29	
2181 Installations générales, Agencements et Aménagements divers	144 013,07							0,00	0,00	7 135,14				7 135,14	136 877,93	
2182 Matériel de transport	294 522,72							0,00	0,00					0,00	294 522,72	
21831 Matériel de Bureau	449 294,44	3 666,43						3 666,43	3 666,43	15 253,50				15 253,50	437 707,37	
218 33 Matériel Informatique	10 790 083,56	1 166 475,13	46 514,22		4 153,71	-256 349,80	859 457,40	859 457,40	308 122,52		4 286,20			312 408,72	11 337 132,24	
2184 Mobilier	3 405 314,49	81 404,80					81 404,80	81 404,80	220 199,74		19 419,60			239 619,34	3 247 099,95	
2188 Autres	831 278,43	61 671,46	30 835,73		454,26		30 381,47	30 381,47	2 268,55					2 268,55	859 391,35	
Sous-Total 218	15 914 506,71	1 313 217,82	77 349,95	0,00	4 607,97	-256 349,80	974 910,10	974 910,10	552 979,45	0,00	23 705,80	0,00	0,00	576 685,25	16 312 731,56	
231 Immos Corporelles en cours	6 760 120,65	6 125 015,96	186 867,37	1 922,99	13 209,28	256 349,80	6 179 366,12	6 179 366,12	73 002,64			73 002,64	7 357 463,20	7 430 465,84	5 509 020,93	
238 Avances & comptes versés sur Immos Corporelles	123 833,47	24 268,92					24 268,92	24 268,92			118 138,91		4 268,50	122 427,41	25 674,98	
Sous-Total 23	6 883 954,12	6 149 284,88	186 867,37	1 922,99	13 209,28	256 349,80	6 203 635,04	6 203 635,04	0,00	118 138,91	73 002,64	7 361 751,70	7 552 693,25	5 534 685,91		
II - TOTAL Immobilisations CORPOR	142 188 933,94	7 507 597,14	264 217,32	1 922,99	17 817,25	0,00	7 223 639,58	7 326 521,70	14 550 161,28	567 126,48	118 138,91	96 708,44	7 361 751,70	8 143 725,53	148 595 369,69	

❖ Les acquisitions d'immobilisations corporelles

En 2022, les acquisitions nettes d'immobilisations corporelles CNMSS représentent 81,28% des dépenses totales d'investissement (hors immobilisations financières).
Leur montant total s'élève à **7 223 639,58€**

Ces acquisitions comprennent :

- **Les immobilisations corporelles (comptes 21)** dont le montant des dépenses 2022 s'élèvent à **1 020 004,54€** sont principalement constituées de matériels informatiques bureautiques et de matériels informatiques réseau
- **Les immobilisations corporelles en cours**, constituées par les travaux d'infrastructure effectués sur les constructions dont les dépenses 2022 s'élèvent à **6 203 635,04€** et concernent :

les Maisons de santé, principalement pour la création de 10 lits de soins palliatifs à Ploemeur, des travaux de réfection d'étanchéité des toitures et façades à Saclay et Ploemeur et la mise aux normes de diverses installations techniques des trois maisons de santé, notamment les ascenseurs ;

la CNMSS, essentiellement les travaux d'optimisation énergétique du bâtiment Bleu, les travaux, réalisés dans le cadre du plan de Relance de l'Etat (PRE), de rénovation énergétique de l'antenne de Paris et les travaux d'économie d'énergie par relamping des installations de Toulon ainsi que divers travaux de maintien en Condition Opérationnelle générale (MCO) des bâtiments de Toulon.

La valeur des immobilisations corporelles sur l'exercice 2022 s'élève à **148 595 369,69€** répartis entre :

- Immobilisations corporelles (comptes 21) pour **143 060 673,78€**,
- Immobilisations corporelles en cours (comptes 231 et 238) pour **5 534 695,91€**.

❖ Les terrains et agencements de terrains (Comptes 211 et 212)

En 2022, la valeur des terrains s'élève à **7 475 509,43€**. L'augmentation de cette valeur en 2022 est essentiellement due aux travaux d'aménagements et de sécurisation réalisés à Ploemeur pour **223 259,41€** (suite extension créée pour 10 lits de soins palliatifs) et aux travaux de relamping du parking de la crèche pour **156 884,32€** (lien avec le PRE).

Compte tenu des amortissements cumulés sur les comptes 212, leur valeur nette est de **5 291 310,07€** et se décompose ainsi :

- TOULON - Bâtiments administratifs.....	606 491,15€
- TOULON - Maison Guiramand	30 500,00€
- TOULON – Crèche et Parking	626 345,00€
- LA GARDE	334 095,84€
- Immeuble de PARIS	300 000,00€
TOTAL VALEUR NETTE TERRAINS CNMSS.....	1 897 431,99€
- DOMAINE de SACLAY (La Martinière)	808 074,97€
- MAISON de SANTE de FREJUS.....	2 009 410,30€
- MAISON de SANTE de PLOEMEUR.....	576 392,81€
TOTAL VALEUR NETTE TERRAINS MAISONS de SANTE.....	3 393 878,08€

❖ Les constructions (Comptes 213)

En 2022, la valeur des constructions de **118 092 527,50€** dont la hausse enregistrée sur 2022 est principalement due aux travaux réalisés dans les maisons de santé et détaillés infra au paragraphe transferts des immobilisations.

Ces constructions, amorties à hauteur de 67,43%, présentent une valeur nette de **38 467 846,07€** détaillée ci-dessous :

- TOULON - Bâtiments administratifs.....	8 674 352,53€
- TOULON - Maison Guiramand	36 044,98€
- TOULON - Crèche.....	345 319,46€
- LA GARDE	429 847,60€
- Immeuble de PARIS	610 417,26€
TOTAL VALEUR NETTE CONSTRUCTIONS CNMSS.....	10 095 981,83€

- DOMAINE de SACLAY (La Martinière)	12 076 264,60€
- MAISON de SANTE de FREJUS.....	8 502 725,67€
- MAISON de SANTE de PLOEMEUR.....	7 792 873,97€
TOTAL VALEUR NETTE CONSTRUCTIONS MAISONS de SANTE.....	28 371 864,24€

❖ **Les installations techniques et outillages (Comptes 215), les matériels bureautiques et informatiques, les mobiliers et autres immobilisations corporelles (Comptes 218)**

Les comptes 215 et 218 totalisent la valeur de divers matériels : matériels spécifiques (pour restaurant et infirmerie, machine courrier...), outillages, matériels informatiques bureautiques et réseau, mobiliers et matériels de conversions électriques (onduleurs) acquis par l'établissement.

En 2022, les acquisitions, essentiellement constituées par des matériels informatiques bureautiques et de sauvegarde, s'élèvent à **1 020 004,54€** et portent la valeur de ces matériels à **17 492 636,85€** dont **659 992,60€** au titre des Maisons de Santé (système de visio-conférences et autocom, systèmes anti-fugue et appel-malades, onduleurs, groupes électrogènes).

Une régularisation de 256 349,80€ a dû être opérée sur le poste matériel informatique suite à une comptabilisation prématurée.

Compte tenu des amortissements cumulés constatés, ces immobilisations présentent une valeur nette comptable globale de **2 289 028,85€**, dont **96 969,00€** pour les Maisons de santé, et un taux d'amortissement de 86,91%.

❖ **Les immobilisations corporelles en cours (comptes 231 et 238)**

Compte tenu des dépenses comptabilisées en 2022 pour **6 203 635,04€** et des transferts aux comptes d'imputations définitives, la valeur des immobilisations corporelles en cours au 31/12/2022 est de **5 534 695,91€**, répartis comme suit :

- **5 199 026,96€ pour la CNMSS** correspondant essentiellement aux travaux d'optimisation énergétique du bâtiment Bleu (PIP16-A : 2 681 211,01€), de sécurisation des salles informatiques incluant la réalisation d'un Data Center (1 399 381,60€) et de remplacement des menuiseries extérieures de l'Antenne de Paris (338 996,25€),
- **335 668,95€ pour les Maisons de Santé** concernant principalement les travaux de sécurisation des façades de Fréjus (PIP 19-B5 : 116 538,39€), de remise à niveau de la cuisine de Saclay (62 687,00€) ainsi que divers travaux de maintien opérationnel des bâtiments (82 170,43€) et de mise aux normes des installations techniques des 3 Maisons de santé (PIP19-B1,19-B2 : 67 952,92€).

❖ Les transferts d'immobilisations corporelles

Transfert des comptes 23 aux comptes d'imputation définitive

	205 31	208	212 17	213 166	213 167	213 171	213 172	213 173	213 174	213 175	213 176	213 177	213 178	Total par Compte 23
231 358 23						106 263,33	113 357,32			136 905,41				356 526,06
231 358 29		30 240,00	156 884,32								283 621,25			470 745,57
231 358 31						2 842,80	126 827,66	6 042,44	101 270,79	20 255,56	26 479,18	15 287,83	5 234,96	304 241,22
231 358 53			223 259,41			1 134 266,76	627 128,24	114 505,36	354 192,52	178 729,88	407 448,24	184 444,17	52 314,17	3 276 288,75
231 358 55										682 412,59				682 412,59
231 358 63									123 904,27					123 904,27
231 358 71													933 461,83	933 461,83
231 358 72											247 883,59	242 797,23		490 680,82
231 358 73		4 990,00									538 096,60			543 086,60
231 361				11 922,05	499,52	20 670,81				78 452,00				111 544,38
231 362						1 350,00			15 290,98	7 289,50	11 584,83			35 515,31
231 363											9 565,36			9 565,36
231 373			10 610,44					8 880,00						19 490,44
238 31													4 288,50	4 288,50
Total des Immobilisations Corporelles en cours transférées (C/231 - C/238)														7 361 751,70

Sur l'exercice 2022, un montant de **7 361 751,70€** a été transféré des comptes d'immobilisations corporelles en cours (231) vers les comptes d'imputation définitifs (comptes 21 et 208).

L'essentiel de ces transferts, **6 086 844,14€**, concerne des opérations réalisées sur les Maisons de santé réparties comme suit :

- ✓ **4 505 416,45€** pour la maison de santé de Ploemeur dont :
 - PIP 16-F : extension de 10 lits pour soins palliatifs pour 3 276 288,75€ ;
 - PIP 17-A : ravalement de façades pour 682 412,59€ ;
 - PIP 19-B2 et 19-B3 : travaux sur les installations techniques (chaudières) et les installations des systèmes d'information (modernisation appel-malade et architecture GTB) pour 365 781,35€ ;
 - PIP 19-B1 : remplacement de 2 ascenseurs pour 171 368,40€.
- ✓ **1 038 648,32€** pour la maison de santé de Saclay dont :
 - PIP 19-B2 et 19-B3 : travaux sur les installations techniques (mise aux normes sécurité incendie SSI) et installations systèmes d'information (modernisation autocom) pour 500 099,66€ ;
 - PIP 19-B1 : emplacement de 6 ascenseurs pour 427 004,28€...
- ✓ **542 779,37€** pour la maison de santé de Fréjus dont :
 - PIP 19-B1 : remplacement de 4 ascenseurs pour 339 377,65€ ;
 - PIP 19-B2 : travaux sur installations techniques (mise aux normes sécurité incendie SSI) pour 167 886,41€.

Concernant les bâtiments de la CNMSS, les travaux transférés s'élèvent à **1 151 003,29€** et concernent essentiellement les opérations suivantes :

- ✓ **470 745,57€** pour les travaux de relamping réalisés sur le parking du personnel et sur le bâtiment bleu dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat (PRE),
- ✓ **356 526,06€** concernent la part des travaux d'optimisation énergétique du bâtiment bleu déjà achevés (PIP 16-A),
- ✓ **304 241,22€** pour le PIP 19-A1 (MCO) de maintien des bâtiments en condition opérationnelle (rénovation de locaux pour 105 856,27€, remplacement chaudière du Bâtiment Bleu pour 48 656,45€, aménagement du pôle social pour 41 028,37€, rénovation de la zone hébergement de l'antenne de Paris pour 40 656,54€, divers travaux réalisés à la Crèche Lamalgue pour 25 840,65€...).

Enfin, des travaux de climatisation et chauffage réalisés à l'Antenne de Paris dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat (PRE) ont été également transférés pour un montant de **123 904,27€**

❖ Les réformes 2022

Les réformes et cessions représentent les sorties de l'actif de matériels obsolètes ou usagés. En 2022, la valeur brute des biens réformés hors immobilisations financières est de **568 805,96€**.

- Logiciels	1 679,48€
- Matériels spécifiques (matériels restaurant et antenne de Brest).....	14 147,03€
- Installations générales non propriétaire (antenne de Brest).....	7 135,14€
- Matériels de bureau (plastifieuse).....	15 253,50€
- Matériels informatiques bureautiques	308 122,52€
- Mobiliers	220 199,74€
- Matériels de manutention et conversion électrique	2 268,55€
TOTAL	568 805,96€

Les immobilisations financières

Immobilisations 2022

	Valeurs au début de l'exercice	Augmentations								Diminutions					Valeurs à fin de l'exercice
		Acquisitions brutes (SF + DP directes)	Décertifications	Avoirs	DCR SF année en cours	Régularisations d'erreurs	Acquisitions nettes	Transferts (du 23 au 20/21)	TOTAL Augmentations Exercice 2022	Réformes	Récupération avances années antérieures	DCR SF sur années antérieures	Transferts	TOTAL Diminutions Exercice 2022	
II - TOTAL Immobilisations CORPOR	142 188 933,94	7 507 597,14	264 217,32	1 922,99	17 817,25	0,00	7 223 639,58	7 326 521,70	14 550 161,28	567 126,48	118 138,91	96 708,44	7 361 751,70	8 143 725,53	148 595 365,69
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1	A	B	C	D	E	F(A-B-C-D+E)	G	2(F+G)	H	I	J	K	3(H+I+J+K)	4=1+2-3
266 Autres formes de participation	73 355,99						0,00		0,00					0,00	73 355,99
274 Prêts	51 679,85	20 000,00					20 000,00	18 401,74	38 401,74	24 225,44			18 401,74	42 627,18	47 454,41
275 Dépôts versés	9 476,75						0,00		0,00					0,00	9 476,75
III -TOTAL Immobilisations FINANCIERES	134 512,59	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	18 401,74	38 401,74	24 225,44	0,00	0,00	18 401,74	42 627,18	130 287,15

❖ Les participations et créances (Compte 266)

Le montant de 73 355,99€ comptabilisé au compte 266 correspond à la participation de la CNMSS, membre de l'UNRS, au financement du GIE SESAM-VITALE, selon la convention de financement du 07/11/1994.

❖ Les prêts (Compte 274)

A la fin de l'exercice les prêts restant à recouvrer s'élèvent à 47 454,41€

❖ Les dépôts versés (Compte 275)

Le compte 275 enregistre, pour 9 476,75€, les dépôts de garantie versés par la CNMSS pour la location des locaux des antennes de Metz et de Lyon.

Immobilisations 2022

	Valeurs au début de l'exercice	Augmentations							Diminutions					Valeurs à fin de l'exercice	
		Acquisitions brutes (SF + DP directes)	Décertifications	Avoirs	DCR SF année en cours	Régularisations d'erreurs	Acquisitions nettes	Transferts (du 23 au 2021)	TOTAL Augmentations Exercice 2022	Réformes	Récupération avances années antérieures	DCR SF sur années antérieures	Transferts		TOTAL Diminutions Exercice 2022
	1	A	B	C	D	E	F (A-B-C-D+E)	G	2 (F+G)	H	I	J	K	3 (H+I+J+K)	4 = 1 - 2 - 3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES															
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	19 453 624,00	1 147 195,07	142 938,98			151,49	1 004 104,60	804 445,06	1 808 549,66	1 679,48		1 170,99		2 850,47	21 259 323,28
208 Autres immobilisations incorporelles	156 205,10						0,00	35 230,00	35 230,00					0,00	191 435,10
232 Immos incorporelles en cours	296 348,12	728 646,43	68 736,51				659 909,92		659 909,92			23 533,32	804 445,06	827 978,38	128 279,66
237 Avances & acomptes versés sur Immos incorporelles	32 914,44						0,00		0,00		32 914,44			32 914,44	0,00
I - TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 939 091,76	1 875 841,50	211 675,49	0,00	151,49	0,00	1 664 014,52	839 675,06	2 503 689,58	1 679,48	32 914,44	24 704,31	804 445,06	863 743,29	21 579 038,04
IMMOBILISATIONS CORPORELLES															
211 Terrains	3 141 173,03						0,00		0,00					0,00	3 141 173,03
212 Agencets, Aménags Terrains	3 943 582,23						0,00	390 754,17	390 754,17					0,00	4 334 336,40
Sous-Total 211 et 212	7 084 755,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 754,17	390 754,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 475 509,43
21316 Constructions reçues en Dotation ou Affectation	2 294 280,15						0,00	12 421,57	12 421,57					0,00	2 306 701,72
21317 Constructions Acquises	108 862 479,82						0,00	6 923 345,96	6 923 345,96					0,00	115 785 825,78
Sous-Total 213	111 156 759,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 935 767,53	6 935 767,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 092 527,50
2153 Installations à caractère spécifique	965 824,68	45 094,44					45 094,44		45 094,44	14 147,03				14 147,03	996 772,09
2154 Matériel	32 624,61						0,00		0,00					0,00	32 624,61
2155 Outillage	150 508,59						0,00		0,00					0,00	150 508,59
Sous-Total 215	1 148 957,88	45 094,44	0,00	0,00	0,00	0,00	45 094,44	0,00	45 094,44	14 147,03	0,00	0,00	0,00	14 147,03	1 179 905,29
2181 Installations générales, Agencements et Aménagements divers	144 013,07						0,00		0,00	7 135,14				7 135,14	151 148,21
2182 Matériel de transport	294 522,72						0,00		0,00					0,00	294 522,72
21831 Matériel de Bureau	449 294,44	3 666,43					3 666,43		3 666,43	15 253,50				15 253,50	464 547,97
218 33 Matériel Informatique	10 790 083,56	1 186 475,13	46 514,22		4 153,71	-256 349,80	859 457,40	859 457,40	308 122,52		4 286,20			312 408,72	11 102 491,21
2184 Mobilier	3 405 314,49	81 404,80					81 404,80	81 404,80	220 199,74		19 419,60			239 619,34	3 634 933,83
2188 Autres	831 278,43	61 671,46	30 835,73		454,26		30 381,47	30 381,47	2 288,55					2 288,55	861 959,99
Sous-Total 218	15 914 506,71	1 313 217,82	77 349,95	0,00	4 607,97	-256 349,80	974 910,10	974 910,10	552 979,45	0,00	23 705,80	0,00	23 705,80	0,00	16 312 731,56
231 Immos Corporelles en cours	6 700 120,65	6 125 015,96	186 967,37	1 922,99	13 209,28	250 349,80	6 179 366,12	6 179 366,12			73 002,64	7 357 403,20	7 430 465,84	5 909 020,93	12 609 141,58
238 Avances & acomptes versés sur Immos Corporelles	123 833,47	24 268,92					24 268,92		24 268,92		118 138,91		4 288,50	122 427,41	25 674,98
Sous-Total 23	6 883 954,12	6 149 284,88	186 967,37	1 922,99	13 209,28	256 349,80	6 203 635,04	6 203 635,04	0,00	118 138,91	73 002,64	7 361 751,70	7 552 893,25	5 534 695,91	
II - TOTAL Immobilisations CORPOR	142 188 933,94	7 507 597,14	264 217,32	1 922,99	17 817,25	0,00	7 223 639,58	7 326 521,70	14 550 161,28	567 126,48	118 138,91	96 708,44	7 361 751,70	8 143 725,53	148 995 369,69
IMMOBILISATIONS FINANCIERES															
266 Autres formes de participation	73 355,99						0,00		0,00					0,00	73 355,99
274 Prêts	51 679,85	20 000,00					20 000,00	18 401,74	38 401,74	24 225,44			18 401,74	42 627,18	47 454,41
275 Dépôts versés	9 476,75						0,00		0,00					0,00	9 476,75
III - TOTAL Immobilisations FINANCIERES	134 512,59	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	18 401,74	38 401,74	24 225,44	0,00	0,00	18 401,74	42 627,18	130 287,15
TOTAL GENERAL (I + II + III)	162 262 538,28	9 403 438,64	475 892,81	1 922,99	17 968,74	0,00	8 907 654,10	8 184 598,50	17 092 252,60	593 031,40	151 053,35	121 412,75	8 184 598,50	9 050 096,00	170 304 694,88

Amortissements en 2022

Rubriques et Postes		IMMOBILISATIONS						
		A' Cumulés au début de l'exercice 28	B' Dotations Amort de l'exercice 68	C' Amort. Neutralisés 754	D' = B' - C' Charge Budgétaire réelle	E Diminutions de l'exercice	F = A' + B' - E Cumulés à le fin de l'exercice 28	D - F Valeur Nette à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
2805 / 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	16 796 577,23	1 394 468,03	31 837,36	1 362 630,67	1 679,48	18 189 365,78	3 069 957,50
2808 / 208	Autres Immobilisations Incorporelles	131 712,32	17 817,60	4 936,57	12 881,03		149 529,92	41 905,18
232	Immobilisations Incorporelles en cours							128 279,66
237	Avances & acomptes versés sur Immobilisations Incorporelles							0,00
I - TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16 928 289,55	1 412 285,63	36 773,93	1 375 511,70	1 679,48	18 338 895,70	3 240 142,34
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
211	Terrains							3 141 173,03
	Sous-Total 211	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	3 141 173,03
2812 / 212	Agencements, Aménagements Terrains	1 988 688,77	195 510,59	38 226,40	157 284,19		2 184 199,36	2 150 137,04
	Sous-Total 212	1 988 688,77	195 510,59	38 226,40	157 284,19	0,00	2 184 199,36	2 150 137,04
2844 281316 / 21316	Constructions reçues en Dotation ou Affectation	1 755 448,58	64 088,50	7 470,00	56 618,50		1 819 537,08	487 164,64
281317 / 21317	Constructions Acquisées	74 386 669,11	3 418 475,24	325 160,94	3 093 314,30		77 805 144,35	37 980 681,43
	Sous-Total 213	76 142 117,69	3 482 563,74	332 630,94	3 149 932,80	0,00	79 624 681,43	38 467 846,07
28153 / 2153	Installations à caractère spécifique	904 211,39	28 091,68		28 091,68	14 147,03	918 156,04	78 616,05
28154 / 2154	Matériel	30 359,66	707,91		707,91		31 067,57	1 557,04
2815 5 / 215 5	Outils	145 970,94	1 209,60		1 209,60		147 180,54	3 328,05
	Sous-Total 215	1 080 541,99	30 009,19	0,00	30 009,19	14 147,03	1 096 404,15	83 501,14
28181 / 2181	Installations générales, Agencements et Aménagements divers	130 293,14	3 074,71		3 074,71	7 135,14	126 232,71	10 645,22
28182 / 2182	Matériel de transport	240 470,04	27 483,69		27 483,69		267 953,73	26 568,99
281831 / 21831	Matériel de Bureau	361 897,69	49 168,58	421,32	48 747,26	15 253,50	395 812,77	41 894,60
281833 / 21833	Matériel Informatique	9 086 075,10	907 377,42	65 200,26	842 177,16	307 968,38	9 685 484,14	1 651 648,10
28184 / 2184	Mobilier	2 986 497,17	97 796,90	2 494,04	95 302,86	214 273,94	2 870 020,13	377 079,82
28188 / 2188	Autres	721 725,90	42 243,02		42 243,02	2 268,55	761 700,37	97 690,98
	Sous-Total 218	13 526 959,04	1 127 144,32	68 115,62	1 059 028,70	546 899,51	14 107 203,85	2 205 527,71
231	Immobilisations corporelles en cours							5 509 020,93
238	Avances & acomptes versés sur Immobilisations Corporelles							25 674,98
II - TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		109 666 597,04	4 835 227,84	438 972,96	4 396 254,88	561 046,54	97 012 488,79	51 582 880,90
IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
266	Autres formes de participation							73 355,99
274	Prêts							47 454,41
275	Dépôts versés							9 476,75
III - TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES								130 287,15
TOTAL GENERAL (I + II + III)		109 666 597,04	6 247 513,47	475 746,89	5 771 766,58	562 726,02	115 351 384,49	54 953 310,39

Les durées d'amortissement

COMPTE	LIBELLES	Durées d'Amortissement au 01/01/08 (CA du 08/11/07) (Prorata Temporis)		
		Minimale	Moyenne	Maximale
COMPTE TERRAINS				
212 16	Agencements, Aménagements des terrains nus reçus en dotation ou affectation	10	20	40
212 17	Agencements, Aménagements des terrains nus acquis	10	20	40
212 26	Agencements, Aménagements des terrains aménagés reçus en dotation ou affectation	10	20	40
212 27	Agencements, Aménagements des terrains aménagés acquis	10	20	40
212 56	Agencements, Aménagements des terrains bâtis reçus en dotation ou affectation	10	20	40
212 57	Agencements, Aménagements des terrains bâtis acquis	10	20	40
COMPTE CONSTRUCTIONS (Composants)				
213 1611	Valeur Initiale des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	20	30	40
213 1612	Structure et Ouvrages assimilés des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	20	30	40
213 171	Structure et Ouvrages assimilés des Constructions Acquis			
213 162	Agencements et Aménagements intérieurs des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	5	10	15
213 172	Agencements et Aménagements intérieurs des Constructions Acquis			
213 163	Menuiseries extérieures des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	5	10	15
213 173	Menuiseries extérieures des Constructions Acquis			
213 164	Chauffage-VMC-Climatisation des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	5	10	15
213 174	Chauffage-VMC-Climatisation des Constructions Acquis			
213 165	Étanchéité et Ravalement avec amélioration des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	5	10	15
213 175	Étanchéité et Ravalement avec amélioration des Constructions Acquis			
213 176	Électricité - Câblage des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	5	10	15
213 176	Électricité - Câblage des Constructions Acquis			
213 167	Plomberie - Sanitaire des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	5	10	15
213 177	Plomberie - Sanitaire des Constructions Acquis			
213 168	Ascenseurs des Constructions reçues en Dotation ou Affectation	10	15	20
213 178	Ascenseurs des Constructions Acquis			
COMPTE MATERIELS - INSTALLATIONS SPECIFIQUES				
215 3	Installations à caractère spécifique	3	5	10
215 4	Matériels	3	5	10
215 5	Outils	5	5	10
218 1	Installations Générales, Agencements et Aménagements divers non propriétaire	5	10	15
218 2	Matériel Transport	5		
218 31	Matériel Bureau	3	5	10
218 4	Mobilier	5	10	10
218 81	Matériel Manutention et Façonnage	5	10	10
218 82	Matériel Régulation et Conversion	5	10	15
COMPTE INFORMATIQUES				
205 31	Logiciels Acquis ou Sous-traités	3	3	5
205 32	Logiciels Créés	3	3	5
218 331	Matériel de Téléinformatique	3	3	5
218 332	Informatique Centrale	3	5	5
218 334	Terminaux et Equipements Bureau	3	3	5
218 335	Informatique Départementale et Réseau	3	5	5



NOTE 2

Stocks et en cours

Pour l'exercice 2022, la valeur du stock final s'élève à **32 903,53€** contre 39 176,24€ en 2021 soit une diminution de **16,01%**.

Répartition des Stocks

FOURNITURES DE BUREAU		A Valeur du Stock 31/12/2021	B Valeur du Stock 31/12/2022	C Variation du stock entre N-1 et N	
3225	Enveloppes	20 072,63	10 730,64	-9 341,99	Diminution du stock d'enveloppes de 46,54%
	Autres Papiers (pour imprimerie, imprimantes et photocopieurs, imprimés divers)	19 103,61	22 172,89	3 069,28	Augmentation du Stock de papiers de 16,07%
TOTAL STOCK		39 176,24	32 903,53	-6 272,71	Diminution du Stock Total de 16,01%



NOTE 3

Créances

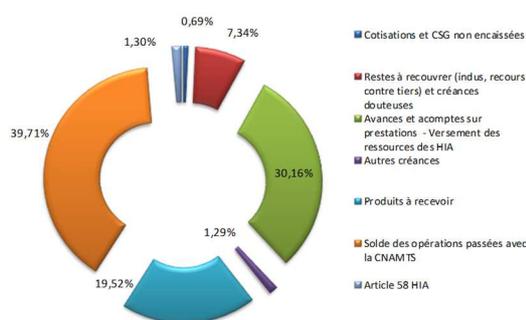
CREANCES D'EXPLOITATION & ECHEANCIER AUTRES DEBITEURS & COMPTES TRANSITOIRES

		Degré de liquidité de l'actif		
		Montant brut au bilan	Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an
	CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
266	Autres formes de participation	73 355,99		73 355,99
2743	Prêts aux personnels	44 054,41	2 395,85	41 658,56
2748	Autres prêts	3 400,00	3 400,00	
2751	Dépôts versés	9 476,75		9 476,75
	<i>Sous total : actif immobilisé</i>	130 287,15		
	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
4091	Avances et acomptes sur commande	12 611,84	12 611,84	
4092	Prestataires débiteurs-prest.alloc.indues à récupérer	11 745 793,69	11 745 793,69	
4093	Prestataires - RCT & employeurs	2 005 425,11	2 005 425,11	
4094	Prestataires - Créances diverses liées aux prestations	5 760 502,72	5 760 502,72	
4095	Prestataires - Av. et acomptes /prestations	80 406 246,19	80 406 246,19	
4115	Clients produits à recevoir	199 928,25	199 928,25	
4141	Cotisans - exercice courant	96 609,69	96 609,69	
4151	CSG	1 738 727,82	1 738 727,82	
4184	Cotisans PAR (constatés par org recouv)	3 089 449,44	3 089 449,44	
4185	Cot.imp.pdts affect-Pro.rec.notif ACOSS	48 749 040,02	48 749 040,02	
4252	Personnel-acomptes versés	7 200,00	7 200,00	
4421	Opérations faites pour l'état	1 262 462,22	1 262 462,22	
4431	Opérations faites par l'Etat	200,00	200,00	
4457	ARS	544 517,40	544 517,40	
4466	TVA déductible	1 415 685,20	1 415 685,20	
4468	TVA à régulariser ou en attente	3 680,87	3 680,87	
45111111	CNAM-compte courant	67 009 382,95	67 009 382,95	
45111116	CNAMTS-dotation globale éta.hospitaliers	38 850 445,79	38 850 445,79	
45112	CNAMTS-DG art.58 autres régimes + dépassement honoraires victimes attentats	3 471 752,90		3 471 752,90
4522	CPAM-Indus T2A établissements publics	19 043,18	19 043,18	
4562	Entreprises nationales assimilées	2 994,17	2 994,17	
4565	Autres régimes & organismes de sécurité sociale	62 839,87	62 839,87	
4573	Organismes complémentaires	65 666,81	65 666,81	
4631	ORC ou ORV à recouvrer	27 854,40	27 854,40	
4632	Tarification flux mutuelles	14 028,15	14 028,15	
46718	Divers débiteurs	0,00	0,00	
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	23 083,94	23 083,94	
4741	Cotisations à classer	0,00	0,00	
4751	Prestations prestij- CPAM à ventiler		0,00	
4753	Opérations à recycler	21 839,85	21 839,85	
486	Charges constatées d'avance	217 494,50	217 494,50	
	<i>Sous total : actif circulant</i>	266 824 506,97		
	TOTAL	266 954 794,12	263 358 549,92	3 596 244,20

Les créances d'exploitation

Les créances d'exploitation apparaissent du fait d'un décalage temporel entre la prise en charge comptable d'un titre de recette et le mouvement de trésorerie correspondant. Elles sont constituées des montants attendus par l'établissement, non encore encaissés mais déjà comptabilisés en produits.

En 2022, elles représentent 84,74% de l'actif net.



	2021	2022	Evolution
Cotisations et CSG non encaissées (C/41 hors comptes PAR))	4 244 244,57	1 835 337,51	-56,76%
Restes à recouvrer (indus, recours contre tiers) et créances douteuses (C/4091,4092,4093,4094,462 et 463)	18 548 272,23	19 566 215,91	5,49%
Avances et acomptes sur prestations - Versement des ressources des HIA (C/4095)	105 902 797,69	80 406 246,19	-24,08%
Autres créances (C/425,443,4522,4573,4468,4457,4421,456,4753,4466 et 4721)	3 305 304,52	3 429 213,51	3,75%
Produits à recevoir (C/4115,4184,4185,4287,4387,4487,4587 et 4687)	4 456 863,83	52 038 417,71	1067,60%
Sous-total	136 457 482,84	157 275 430,83	15,26%
Solde des opérations passées avec la CNAM (C/451111)	23 271 607,74	105 859 828,74	354,89%
Article 58 HIA (C/45112)	3 471 609,70	3 471 752,90	0,00
TOTAL	163 200 700,28	266 607 012,47	63,36%

Hors créances de l'actif immobilisé (c/26 et c/27), charges constatées d'avance (c/486)

❖ Les cotisations et la contribution sociale généralisée

A la clôture des comptes, le montant des cotisations de sécurité sociale en instance de recouvrement baisse de 56,76% passant de 4 244 244,57€ en 2021 à **1 835 337,51€** en 2022.

Depuis 2016, pour la CSG, l'URSSAF Caisse nationale communique mensuellement aux régimes les montants à titrer en recettes, les sommes réellement encaissées et celles à comptabiliser en charges du fait de difficultés ou litiges liés au recouvrement. En fin d'année elle communique également les produits à recevoir.

Le reste à recouvrer résultant de ces opérations au 31 décembre de l'exercice 2022 est de 1 738 727,82€ en baisse par rapport à l'exercice précédent (2 012 552,95€ au 31/12/2021).

❖ Les relations avec le régime général

Le compte 4511 1111 « CNAM - compte courant » représente les opérations réciproques passées avec la CNAM depuis l'intégration financière du régime. Son fonctionnement s'analyse comme celui d'un compte de trésorerie, les recettes étant comptabilisées au débit et les dépenses au crédit du compte. Le solde correspond à la différence entre les opérations de tirages réalisées par la CNMSS auprès de l'URSSAF Caisse Nationale, les reversements de cotisations et les opérations avec les caisses centralisatrices de paiement d'une part, et au solde des transferts entre le régime général et la CNMSS d'autre part.

Fin 2022, ce compte a un solde débiteur de 105 859 828,74€ après enregistrement des dotations d'équilibre (base et spécifique) contre un solde débiteur de 23 271 607,74€ au 31 décembre 2021. La variation du solde est consécutive à la comptabilisation des mois 10 à 12 de la garantie de financement des HIA (cf. paragraphe « fournisseurs débiteurs et débiteurs divers »).

Par ailleurs, en sa qualité de caisse pivot, la CNMSS enregistre au 31 décembre 2022 au compte 451 126 26 « Dotation Globale- article 58 autres régimes » une créance sur les autres régimes de 3 470 966,87€. La différence entre ce montant et le solde du compte 407 61 correspond à la part de la dette relative aux HIA prise en compte par la CNMSS à hauteur de 828 404,88€ et comptabilisée directement en report à nouveau.

❖ Les autres créances et comptes transitoires

Le poste « autres créances » s'élève en 2022 à **3 429 213,51€** contre 3 305 304,62€ en 2021, soit une hausse de 3,75%.

Cette hausse est due principalement à l'augmentation du crédit de TVA à recevoir (1 415 685,20€).

Fournisseurs débiteurs et débiteurs divers

❖ Les avances et acomptes sur prestations, versement des ressources aux HIA

Au 31 décembre 2022, le solde du compte 409 5 « avances et acomptes sur prestations, versement des ressources aux HIA » s'élève à **80 406 246,19€**. La baisse par rapport à 2021 est consécutive au remboursement d'un montant de 25 484K€ correspondant aux sommes versées par la CNMSS en 2020 conformément au système existant avant la mise en place de la garantie de financement.

Ce solde se compose :

- du montant des acomptes versés aux HIA pour les mois d'août, septembre et octobre 2019 soit 52 888 897,17€;
- des avances de trésorerie T2A versées en 2020 au titre de l'article 58 pour 27 529 587,02€.

Face aux impacts économiques de la crise liée à l'épidémie de coronavirus, les hôpitaux militaires ont bénéficié en application de l'arrêté du 6 mai 2020 d'une garantie de financement. Cette garantie a été mise en place pour l'ensemble des activités réalisées et précédemment financées pour tout ou partie sur la base de la production d'activité. En 2020, le mécanisme de garantie a concerné les soins réalisés pour la période de mars à décembre 2020 pour garantir un niveau minimal de recettes pour l'activité de soins sur cette période.

En 2021 le mécanisme de garantie défini par arrêté du 13 avril 2021, concernait initialement les soins réalisés pour la période de janvier à juin 2021. Par arrêté du 17 août 2021, les hôpitaux militaires ont bénéficié d'un mécanisme de garantie de financement étendu à l'ensemble de l'année 2021. Cette garantie a été mise en place pour l'ensemble des activités réalisées par les hôpitaux militaires et financées pour tout ou partie sur la base de la production d'activité.

Par arrêté du 10 mai 2022, le mécanisme de garantie pour 2022 a tout d'abord concerné les soins réalisés pour la période de janvier à juin 2022. Par arrêté du 24 août 2022, les hôpitaux militaires ont bénéficié finalement d'un mécanisme de garantie de financement pour l'ensemble de l'année 2022.

A partir de la mise en place de cette garantie de financement à partir de 2020, La CNMSS a enregistré ces flux au rythme de publication des arrêtés fixant le montant des garanties de financement HIA.

Le mécanisme de garantie de financement mis en place dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 n'est pas destiné à être pérennisé et devrait prendre fin au cours de l'année 2023.

La garantie de financement octroyée devra faire l'objet d'une régularisation, afin d'être ajustée au montant réel des recettes perçues au titre de l'activité réalisée au cours des années 2020 à 2022.

S'agissant de la dernière année de fonctionnement de la garantie de financement, la CNMSS dispose des éléments nécessaires à la reconnaissance de son engagement sur l'ensemble de l'année 2022, conduisant à comptabiliser les périodes 10 à 12 dont le paiement est intervenu en 2023.

En conséquence, le solde des opérations passées avec la CNAM est passé d'un montant de 23 271 607,74€ à 105 859 828,74€.

❖ Les autres restes à recouvrer

Les restes à recouvrer (indus de prestations, recours contre tiers, franchises et participations forfaitaires principalement) s'établissent à la clôture de l'exercice 2022 à **19 566 215,91€** dont 4 458 268,14€ de créances considérées comme douteuses et inscrites aux comptes 409 432 « débiteurs prestations douteux ».

Ils augmentent de 5,49%_entre 2021 et 2022 en raison notamment de la hausse des restes à recouvrer relatifs aux participations forfaitaires et franchises.

Les participations et franchises forfaitaires

Participations forfaitaires au 31 décembre 2022

	Solde des PF au 01/01/N (1)	PF détectées dans l'année N (2)	PF détectées Cumulées (A)	PF récupérées dans l'année et créances prescrites (3)	PF récupérées cumulées (B)	Reste à recouvrer au 31/12/N (1)+(2)-(3)	Taux de recouvrement global (B)/(A)	reste à recouvrer par année de détection au 31/12/2022 (4)	Taux des non recouverts (4/2)
2017	2 118 020,22	3 976 474,67	40 998 917,38	3 809 632,57	38 714 055,06	2 284 862,32	94,43%	15 753,32	0,40%
2018	2 284 862,32	4 242 465,06	45 241 382,44	4 082 272,36	42 796 327,42	2 445 055,02	94,60%	297 059,36	7,00%
2019	2 445 055,02	4 236 285,84	49 477 668,28	4 051 741,27	46 848 068,69	2 629 599,59	94,69%	348 260,60	8,22%
2020	2 629 599,59	4 546 010,60	54 023 678,88	3 875 279,48	50 723 348,17	3 300 330,71	93,89%	602 147,51	13,25%
2021	3 300 330,71	5 575 346,00	59 599 024,88	4 796 639,92	55 519 988,09	4 079 036,79	93,16%	1 108 289,28	19,88%
2022	4 079 036,79	5 201 079,66	64 800 104,54	4 826 675,97	60 346 664,06	4 453 440,48	93,13%	2 081 930,41	40,03%
								4 453 440,48	

Depuis 2006, 64 800 104,54€ de participations forfaitaires ont été détectées et 60 346 664,06€ ont été récupérées ou annulées.

Franchises au 31 décembre 2022

	Solde des Fr au 01/01/N (1)	Fr détectées dans l'année N (2)	FR détectées Cumulées (A)	FR récupérées dans l'année et créances prescrites (3)	FR récupérées cumulées (B)	Reste à recouvrer au 31/12/N (1)+(2)-(3)	Taux de recouvrement global (B)/(A)	reste à recouvrer par année de détection au 31/12/2022 (4)	Taux des non recouverts (4/2)
2017	3 359 819,75	7 968 439,34	84 540 360,91	7 599 087,49	80 811 189,31	3 729 171,60	95,59%	14 135,89	0,18%
2018	3 729 171,60	7 941 207,09	92 481 568,00	7 716 449,62	88 527 638,93	3 953 929,07	95,72%	504 116,84	6,35%
2019	3 953 929,07	7 792 913,69	100 274 481,69	7 526 427,41	96 054 066,34	4 220 415,35	95,79%	580 968,99	7,46%
2020	4 220 415,35	7 411 843,52	107 686 325,21	6 799 910,91	102 853 977,25	4 832 347,96	95,51%	851 545,33	11,49%
2021	4 832 347,96	7 568 097,54	115 254 422,75	6 888 252,43	109 742 229,68	5 512 193,07	95,22%	1 389 014,72	18,35%
2022	5 512 193,07	7 675 100,30	122 929 523,05	7 020 149,74	116 762 379,42	6 167 143,63	94,98%	2 827 361,86	36,84%
								6 167 143,63	

Concernant les franchises, depuis 2009, 122 929 523,05€ ont été prises en charge et 116 762 379,42€ ont été récupérées ou annulées.

❖ Les créances douteuses

Au 31 décembre 2022, les créances douteuses s'élèvent à **4 458 268,14€** (4 626 874,51€ en 2021).

En fonction de l'origine de la créance, elles se répartissent ainsi :

- Indus cas général : 174 478,59€
- Indus T2A - Etablissements privés : 5 548,75€
- Indus frauduleux : 446 822,82€
- Indus recours contre tiers : 3 831 417,98€

Elles ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation évaluée à **4 554 183,80€** (4 502 775,34€ en 2021)

Lorsque toutes les diligences destinées à recouvrer les sommes ont échoué ou à défaut de pouvoir localiser les débiteurs, les créances irrécouvrables font ensuite l'objet d'une proposition d'admission en non-valeur.

Les produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir comptabilisés au 31 décembre 2022 augmente très fortement par rapport à l'exercice précédent en raison de la comptabilisation d'un produit à recevoir de 48 749 040,02€ (3 312 762,40€ en 2021) concernant la CSG conformément aux notifications reçues de l'URSSAF en période d'inventaire.

Etat récapitulatif des produits à recevoir (PAR)

Comptes	Produits à recevoir	2021	2022	Evolution
4115	Flux Noémie		199 928,25	
4184	Cotisants	850 000,00	3 089 449,44	263,46%
41851	CSG	3 312 762,40	48 749 040,02	1371,55%
4387	Charges sociales	294 101,43	0,00	-100,00%
TOTAL		4 456 863,83	52 038 417,71	1067,60%

Les provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Le calcul des provisions pour dépréciation des comptes de tiers est le résultat d'une analyse par dossier mesurant l'insolvabilité probable des clients (comptes 490 9211 et 490 931) ainsi que d'une analyse statistique pour les participations forfaitaires et les franchises (comptes 490 9214 et 490 9224).

Par ailleurs, depuis 2016, l'URSSAF Caisse Nationale notifie aux régimes d'assurance maladie le montant des provisions à comptabiliser au titre de la dépréciation des créances relatives à la CSG dues par les assujettis. Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2021 n'ont pas fait l'objet d'une reprise au cours de l'exercice 2022 conformément à la notification de l'URSSAF Caisse Nationale. Ainsi, un montant de 1 264 051,70€ est enregistré au compte 4914 « dépréciation des créances cotisants ».

Dépréciations (c/4909)	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice	Variation en % début / fin exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Prestations indues	501 666,08	586 964,94	501 666,08		586 964,94	17,00%
Recours contre tiers	4 001 109,26	3 967 218,86	4 001 109,26		3 967 218,86	-0,85%
Participations forfaitaires et des franchises	3 733 208,75	4 462 639,84	3 733 208,75		4 462 639,84	19,54%
CNSE (Nouvelle calédonie)	46 764,79	62 839,87	46 764,79		62 839,87	
Créances cotisants	1 063 630,88	200 420,82		1 063 630,88	1 264 051,70	18,84%
TOTAL	9 346 379,76	9 280 084,33	8 282 748,88	1 063 630,88	10 343 715,21	10,67%

En 2022, le montant provisionné sur les sommes dues à la CNMSS augmente de 10,67% (+997 K€). Cette hausse est principalement due aux dépréciations des participations forfaitaires et franchises.

Une hausse de 17,00% de la dépréciation des prestations indues est également constatée par rapport à l'exercice précédent.



NOTE 4

Opérations pour le compte de tiers

La contribution de solidarité pour l'autonomie

La contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) instituée par l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, constitue l'un des produits affectés à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Jusqu'au mois d'août 2017, les sommes encaissées à ce titre par la CNMSS étaient reversées chaque mois directement à l'ACOSS selon les modalités fixées par la convention ACOSS/CNMSS signée le 16 février 2005. Depuis septembre 2017 (CSA du mois d'août exigible au 15/09), le reversement est effectué à l'URSSAF de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

En 2022, le montant de la CSA reversée à l'URSSAF PACA par le régime militaire s'est élevé à **26 045 757,35€** (25 099 593,74€ en 2021).

La CNSA – 5e Branche

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a acté la création à compter du 1^{er} janvier 2021 de la 5^e branche de la sécurité sociale pour compenser le risque lié à la perte d'autonomie. La gestion de cette branche a été confiée à la CNSA. Le dispositif financier et comptable se traduit par un suivi en compte de tiers et trésorerie.

En 2022, la CNMSS a comptabilisé les paiements au titre de la 5^e branche au compte 45188. Du fait de la reprise des données non soldées de l'année 2020 avec le nouveau mode de comptabilisation appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021, la CNMSS doit 1 892 212,17€ à la CNSA (4 781 081,05€ en 2021).

Les conventions avec les Agence régionales de santé (ARS)

Des conventions de mandat ont été passées avec les ARS concernant les missions du fonds d'intervention régional (FIR). Elles prévoient les circuits comptables et financiers entre les organismes de sécurité sociale et les ARS et notamment les modalités de paiement et de remboursement des avances effectuées par la CNMSS auprès des professionnels de santé pour le compte des ARS.

Au 31 décembre 2022, les sommes en attente de remboursement par les ARS s'élèvent à **544 517,40€** (346 862€ en 2021)

La Complémentaire Santé Solidarité - CSS

Pour les assurés bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et ayant choisi un organisme complémentaire (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance) pour la gestion de ce dispositif, la CNMSS procède au versement simultané de la part obligatoire et de la part complémentaire en faveur du professionnel de santé.

Les avances consenties aux organismes complémentaires dans le dispositif CSS sont suivies au compte 457376 « CSS créances à récupérer ». Le solde débiteur de ce compte représentant le montant des avances en attente de régularisation s'élève en 2022 à 61 045,05€ (117 383€ en 2021). Ce mode de comptabilisation a pris fin au 31 décembre 2022 (cf. note 15 « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice »).

Les missions déléguées

❖ Le cadre réglementaire

Dans le cadre de conventions successives conclues avec le ministère des Armées, la CNMSS procède au règlement :

- depuis 2004 : des dossiers de soins en relation avec une affection présumée imputable au service,
- depuis 2010 : de ceux relatifs à des soins médicaux gratuits (devenus soins aux invalides de guerre) et des prestations d'appareillage pris en charge au titre du CPMIVG,
- depuis 2015 : des aides allouées par la commission des prestations complémentaires et des secours instituée par le décret 2015-200 du 20 février 2015.

Une convention commune aux deux missions a été signée le 27 novembre 2015. Elle prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2016, la mise à disposition d'une avance de trésorerie unique (17 650 000 €) ainsi que le remboursement de l'ensemble des dépenses techniques et de gestion afférentes à ces missions par la DRH-MD.

Une nouvelle convention commune a été signée le 21 novembre 2019, elle s'inscrit dans la continuité de la précédente avec la volonté de réduire les coûts de gestion et de continuer à optimiser l'action de la CNMSS.

Un avenant à la convention a été signé le 27 octobre 2022 afin de redéfinir les conditions de refacturation des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. note 15 « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice »).

❖ La méthode de comptabilisation

Du fait de la disparition du dispositif comptable des ressources affectées depuis le 1^{er} janvier 2016, le suivi des dépenses techniques et de gestion des missions déléguées s'effectue exclusivement en opérations pour compte de tiers.

Cette comptabilisation en compte de tiers est neutre pour la détermination du résultat comptable de la CNMSS.

✓ Les dépenses de prestations sont imputées aux comptes :

- 442133 s'agissant des APIAS,
- 442134 s'agissant des SIG (ex SMG).

✓ Les dépenses de gestion relatives aux missions déléguées sont imputées, en fonction de leur nature, aux comptes :

- 4421351 pour les dépenses de personnel,
- 4421352 pour les dépenses de fonctionnement,
- 4421353 pour les dépenses d'investissement.

Les biens acquis sont la propriété de la CNMSS et entrent dans l'actif de l'établissement.

L'ensemble de ces dépenses (prestations et gestion) est compensé par des versements de montant équivalent effectués par le ministère des Armées en vue de la reconstitution de l'avance. A cette fin, chaque mois est dressé un état récapitulatif des dépenses et réductions de charges éventuelles, adressé à la DRH-MD avant le 10 du mois suivant.

❖ Effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS DSBP AU 31 DECEMBRE 2022 ET VENTILATION PAR CATEGORIE

Répartition		Fonctionnaires, militaires, ouvriers	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée y compris vacataires	Total	ETP
2021	DSBP	58	2	4	64	60,2
2022	DSBP	57	1	4	62	57,4

❖ Les dépenses techniques

Les aides allouées par la commission des prestations complémentaires et des secours instituée par le décret 2015-200 du 20 février 2015 sont incluses dans les dépenses techniques SIG.

Dépenses techniques SIG

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	33 355 682,89	27 595 894,29	24 953 612,60	25 406 866,25	23 645 600,79
Variation n/n-1		-17,27%	-9,57%	1,82%	-6,93%

Dépenses techniques APIAS

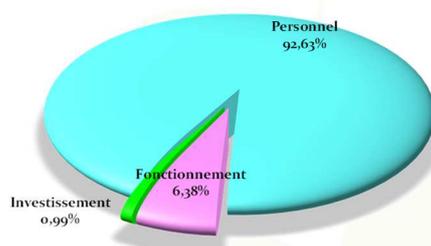
	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	11 789 690,40	11 845 504,38	9 515 748,00	10 367 481,10	9 964 411,11
Variation n/n-1		0,47%	-19,67%	8,95%	-3,89%

❖ Les dépenses de fonctionnement (en K€)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022

	2018 SIG + APIAS	2019 SIG + APIAS	2020 SIG + APIAS	2021 SIG + APIAS	2022 SIG + APIAS
Personnel	4 992	4 539	4 189	3 936	4 036
Fonctionnement	615	487	440	403	278
Investissement	164	118	38	39	43
TOTAL DEPENSES DE GESTION	5 771	5 144	4 667	4 378	4 357

Répartition des charges de fonctionnement





NOTE 5

Disponibilités

Conformément aux dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale n° 96-1160 du 27 décembre 1996, la CNMSS dispose d'une trésorerie commune avec le régime général gérée par l'ACOSS. Dans ce cadre, la CNMSS communique mensuellement ses prévisions de besoin en trésorerie. Chaque jour, elle effectue des tirages auprès de l'URSSAF Caisse nationale permettant de couvrir ses paiements.

Au 31 décembre 2022, les disponibilités de la CNMSS s'élèvent à 3 159 283,48€. Elles correspondent :

- au montant des chèques à encaisser pour **332 964,19€**;
- au montant des chèques impayés pour **0€**;
- au montant des prélèvements rejetés pour **0€**;
- aux soldes des comptes ouverts dans les banques postales (Algérie et Maroc) pour **157 650,33€**;
- au solde du compte ouvert à la Société Générale du Maroc pour **279 964,63€**;
- aux soldes des comptes ouverts à la Direction Départementale des Finances Publiques du Var pour **2 388 654,33€**;
- au solde du montant figurant dans la caisse pour **50€**

Elles représentent 1,17% de l'actif circulant brut contre 1,73% en 2021.



NOTE 6

Financements reçus

ETAT DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2022

Compte	DESIGNATION	VALEUR DE LA SUBVENTION (C/131)	PART DE LA REPRISE DE LA SUBVENTION NEUTRALISEE AU COMPTE DE RESULTAT (D 131 / C 139)	CUMUL AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS (C 139)	SOLDE 13
Comptes 131 1 / 139 11 (Subvention Equipement Etat)	Subventions comptabilisées au titre des Missions Déléguées SBP (SIG + APIAS)	422 597,58	157 632,56	171 078,88	93 886,14
	Subvention comptabilisées au titre du Plan de Relance de l'Etat (PRE) pour Toulon (Relamping des Bâtiments)	470 745,57	0,00	17 436,60	453 308,97
	Subvention comptabilisées au titre du Plan de Relance de l'Etat (PRE) pour Paris (Menuiseries extérieures - Chaudière)	462 900,52	0,00	16 487,44	446 413,08
Total 131 1 / 139 11		1 356 243,67	157 632,56	205 002,92	993 608,19
Comptes 131 2 / 139 12 (Subvention Equipement Région)	Subvention Conseil Régional du Var Maison de Santé Fréjus (Rénovation et Extension de l'EHPAD - PIP 12-B)	195 000,00	0,00	13 892,42	181 107,58
Total 131 2 / 139 12		195 000,00	0,00	13 892,42	181 107,58
Comptes 131 3 / 139 13 (Subvention Equipement Département)	Subvention Conseil Général du Var Maison de Santé Fréjus (Rénovation et Extension de l'EHPAD - PIP 12-B)	520 000,00	0,00	75 107,73	444 892,27
	Subvention Conseil Général Essonne Maison de Santé La Martinière (Extension 50 Lits - PIP 14-A)	1 730 000,00	0,00	314 186,90	1 415 813,10
Total 131 3 / 139 13		2 250 000,00	0,00	389 294,63	1 860 705,37
Comptes 131 7 / 139 17 (Subvention Equipement Organismes privés)	Subvention Association Jean Lachenaud (AJL) Maison de Santé Fréjus (Rénovation et Extension de l'EHPAD - PIP 12-B)	2 381 812,24	0,00	413 836,41	1 967 975,83
Total 131 7 / 139 17		2 381 812,24	0,00	413 836,41	1 967 975,83
Total Compte 131 / 139		6 183 055,91	157 632,56	1 022 026,38	5 003 396,97

ETAT DES DOTATIONS ET DONS - EXERCICE 2022

COMPTE	DESIGNATION	VALEUR INITIALE DU FINANCEMENT	VALEUR AMORTISSEMENTS FINANCEMENT	SOLDE COMPTE
Compte 102 1 (Dotations)	Maison de Santé de Fréjus 5 Terrains reçus en dotation (1975 - 1981 - 1987 - 2007)	1 123 143,40		1 123 143,40
	Maison de Santé de Saclay - La Martinière Terrain aménagé reçu en dotation (1985)	274 408,23		274 408,23
	Maison de Santé de Saclay - La Martinière Château de La Martinière reçu en dotation (1985)	373 500,09	276 390,03	97 110,06
Total 102		1 771 051,72	276 390,03	1 494 661,69
Comptes 103 5 (Dons et Legs)	Maison de Santé de Fréjus Legs Auger reçu pour Rénovation et Extension de l'EHPAD (2014)	1 411 795,40	245 297,42	1 166 497,98
	Maison de Santé de Ploemeur 1 terrain reçu par cession gratuite de la Commune (1976)	182 938,82		182 938,82
Total 103		1 594 734,22	245 297,42	1 349 436,80

(Terrains non amortissables)

NOTE 7

Provisions

Les provisions pour charges techniques

Les provisions techniques au titre des prestations légales (hors dotations hospitalières et transferts inter régimes), des prestations extra légales et des actions de prévention représentent la moyenne des déports réels constatés sur les trois derniers exercices.

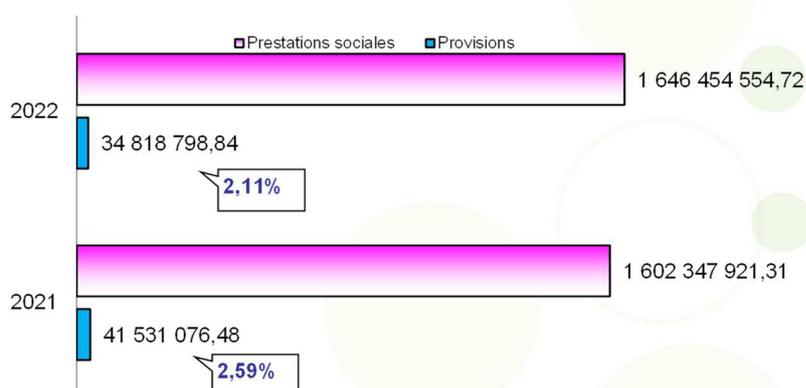
S'agissant des dotations et forfaits hospitaliers des établissements et des transferts inter régimes, le montant des provisions à la charge de chaque régime fait l'objet de notifications adressées par la CNAM.

Par ailleurs, depuis 2016, en raison des nouvelles modalités de répartition et de comptabilisation de la CSG, des provisions pour risques et charges liés au recouvrement de ce produit sont enregistrées au compte 15251 sur la base des notifications reçues de l'URSSAF Caisse Nationale (ex ACOSS).

Provisions	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice	Variation en % début exercice/fin exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
C/1521 Prestations légales (1)	38 140 429,00	31 079 312,14	38 140 429,00		31 079 312,14	-18,51%
C/1522 Prestations extra-légales (1)	2 368 546,00	2 066 362,00	2 368 546,00		2 066 362,00	-12,76%
C/1523 Actions de prévention (1)	54 864,00	67 781,00	54 864,00		67 781,00	23,54%
C/1525 Recouvrement maladie/maternité (1)	967 237,48	614 931,33			1 582 168,81	63,58%
TOTAL	41 531 076,48	33 828 386,47	40 563 839,00		34 795 623,95	-16,22%

(1) détail provisions pour risques et charges techniques 2022 : CNMSS 13 234 478 € + notifications CNAM 19 978 977€ + CSG 1 582 169€

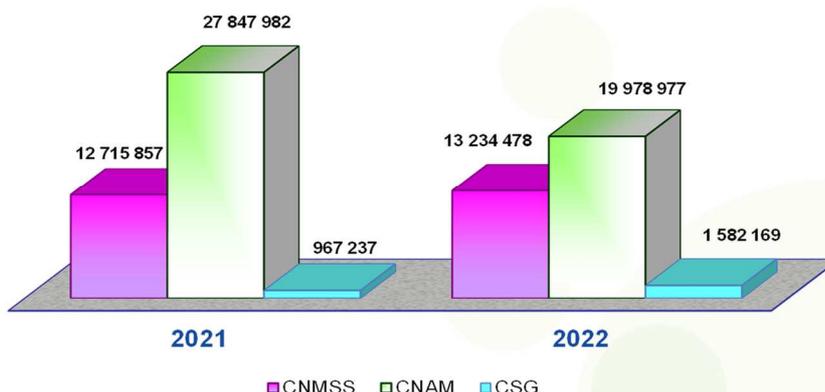
En 2022, le montant des provisions représente **2,11%** des dépenses de prestations sociales (compte 656 « prestations sociales ») contre 2,59% en 2021.



A l'exception des provisions pour risques et charges liés au recouvrement de la CSG, les provisions comptabilisées au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une reprise au cours de l'exercice 2022. Une nouvelle dotation aux provisions a ensuite été constituée en 2022.

A l'issue de ces opérations, le montant provisionné en 2022 s'élève à **34 795 623,95€** en baisse de **16,22%** par rapport à 2021 (41 531 076,48€). Cette baisse est liée au montant des provisions notifiées par la CNAM (-28,26%).

Typologie des provisions pour charges techniques



Les provisions enregistrées à la fin de l'exercice 2022, soit **34 795 623,95€** feront l'objet d'une reprise partielle ou totale en fin d'exercice 2023.

Les provisions pour litiges

La provision pour litiges sur travaux comptabilisée en 2019 a fait l'objet d'une reprise en 2022.

Provisions	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice	Variation en % début exercice/fin exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
C/1511 Provisions pour litige	270 901,27		270 901,27		0,00	

NOTE 8

Dettes

DETTES D'EXPLOITATION & ECHEANCIER AUTRES CREDITEURS & COMPTES TRANSITOIRES

	Montant brut au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an	Échéances à plus 5 ans
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERS DIVERS				
4011	Frs.achats biens prest.services ex.ct.	610 915,22	610 915,22	
4018	Interm,sociaux, autres contributions et subventions à verser	13 330,34	13 330,34	
4041	Frs.achats immobilisations-ex.ct.	40 782,92	40 782,92	
4047	Retenues de garantie & oppositions	39 870,65	39 870,65	
4061	Versements directs	3 911 789,85	3 911 789,85	
4068	Verst.directs-autres dettes prest.soc.	23 486,77	23 486,77	
4072	Etablissements de soins	112 896 836,55	112 896 836,55	
4076	Etablissements sous dotations	4 299 371,75		4 299 371,75
4081	Frs.& intermédiaires sociaux	852 295,29	852 295,29	
4084	Fournisseurs immobilisations	684 045,83	684 045,83	
4231	Oeuvres sociales	3 606,32	3 606,32	
4286	Personnel-charges à payer	2 096 329,83	2 096 329,83	
4311	Cotisations salariales et patronales	144,61	144,61	
4312	CSG précomptée sur salaires	271,49	271,49	
4313	RDS précomptes sur salaires	14,77	14,77	
4378	Autres organismes sociaux-CSA(personnel)	5 034,43	5 034,43	
4386	Autres charges à payer	1 362 591,00	1 362 591,00	
4414	Entit2 publique - participation frais de gestion à reevoir	183,12	183,12	
44191	Avances sur subventions à recevoir	145 973,91	145 973,91	
442134	Prestations techniques des SIG	15 351 114,86	15 351 114,86	
4463	Prélèvement à la source	620,06	620,06	
4471	Autres impôts, taxes et versements assimilés	62,00	62,00	
4486	Entités publiques-charges à payer	170 761,30	170 761,30	
4511	CNAM	44 493 099,79	44 493 099,79	
4514	ACOSS	48 136,59	48 136,59	
4518	CNSA - Médico social	1 892 212,17	1 892 212,17	
4586	Charges à payer	7 175,20	7 175,20	
AUTRES COMPTES CREDITEURS				
4663	Virements à réimputer	750 109,21	750 109,21	
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	22 602,39	22 602,39	
468	Divers CAP	132 932 049,56	132 932 049,56	
RECETTES/DEPENSES A CLASSER OU A REGULARISER				
4718	Autres recettes à classer	440 409,08	440 409,08	
4731	Recettes à transférer	37 388,09	37 388,09	
4741	Cotisations à classer	5 003,96	5 003,96	
4751	Prestations à ventiler (CTI)	4 287,35	4 287,35	
TOTAL		323 141 906,26	318 842 534,51	4 299 371,75

Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont le résultat d'un décalage entre l'enregistrement d'une charge en comptabilité et son dénouement qu'il soit financier (flux réel de trésorerie) ou qu'il nécessite une écriture de régularisation.

Au 31 décembre 2022, le montant total de ces dettes s'élève 323 141 906,26€ (211 259 384,98€ au 31 décembre 2021). Ces dettes permettent le financement de l'ensemble de l'actif et des capitaux propres négatifs.



Les dettes d'exploitation sont constituées des soldes créditeurs des comptes suivants :

- ❖ les comptes fournisseurs (C/4011,4018,4041,4061,4068) enregistrent une baisse de 6,22% passant de 4 948K€ en 2021 à 4 640K€ en 2022. L'essentiel de ces montants est constitué par les prestations comptabilisées le 30 décembre 2022 et qui n'ont pu être payées qu'au cours des premiers jours de l'exercice 2023.

- ❖ le compte 4072 a un solde qui augmente très fortement en raison de la comptabilisation des trois derniers mois de garantie de financement pour les hôpitaux militaires qui ont été payés au cours du premier trimestre 2023.

- ❖ Les comptes 44 et 45 retracent les opérations faites avec l'Etat et les organismes de sécurité sociale dont le solde, hors compte 451 136 « CNAM – dettes envers d'autres régimes », diminue de 16,65% passant de 23 425 557,49€ en 2021 à 19 526 085,43€ en 2022. Cette variation résulte principalement de la baisse de la dette envers la CNSA qui diminue 2 899K€ (4 781K€ en 2021 pour 1 892K€ en 2022).

Autres dettes et comptes transitoires

- ❖ Les comptes 46 enregistrent des versements à rembourser, soit qu'ils aient été perçus à tort, soit qu'il s'agisse de paiements rejetés par les organismes bancaires. Les montants n'ayant pu être reversés, malgré les recherches approfondies effectuées, font l'objet d'une recette pour l'établissement. En 2022, les sommes comptabilisées dans ce cadre augmentent de 11,58% par rapport à 2021. Cette variation est relative à la hausse du solde des virements à réimputer.

- ❖ Les comptes 47 comptabilisent des recettes en attente d'imputation définitive. Le solde des comptes 47 est en hausse de 4,27%. Cette hausse est essentiellement due à des encaissements liés au recours contre tiers arrivés la dernière semaine de décembre.

❖ Les dettes dites de l'article 58

Lors du passage de la facturation au prix de journée au financement par dotation globale (DG) en 1983 pour les hôpitaux publics et, en 2002, pour les hôpitaux militaires, un dispositif a été mis en place, visant à déduire des versements mensuels de la dotation globale, les sommes dues au titre de facturations antérieures.

Ainsi il est prévu la déduction des remboursements effectués par les organismes d'assurance maladie, au titre des facturations des prestations antérieures à la dotation globale, soit avant le 1er janvier 2002, sur les versements d'acomptes effectués par la CNMSS.

De ce dispositif, est donc née une dette de l'assurance maladie vis à vis des hôpitaux. En effet, lors du passage au principe des droits constatés, les caisses d'assurance maladie n'ont pas comptabilisé cette opération alors même que les hôpitaux avaient enregistré dans leurs comptes une créance à leur encontre.

La régularisation de ce dispositif n'a été opérée que sur les comptes de l'exercice 2005 après harmonisation entre les montants attendus par les hôpitaux et les montants à régulariser par les organismes de sécurité sociale. Pour cela, une opération exceptionnelle a été comptabilisée au bilan en

report à nouveau conformément à la procédure arrêtée par la Direction de la Sécurité Sociale / Mission comptable permanente (DSS/MCP) et pour les montants répartis par la CNAM.

En qualité de caisse gestionnaire, le montant de la dette de la CNMSS s'élève à 42 372 876,24€ (compte 451 136 26).

Par ailleurs, le montant dû aux établissements médicaux-sociaux par la CNMSS en qualité de caisse gestionnaire ne varie pas par rapport à l'exercice précédent (32 440,83€ enregistré au compte 451 136 16).

Les modalités de remboursement de ces soldes n'ont pas été à ce jour indiquées par la CNAM.

Pour les hôpitaux d'instruction des armées (HIA), la CNMSS a enregistré dans ses comptes au crédit du compte 407 61 « dettes hôpital art 58 » le montant total de la créance des établissements militaires pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale soit 74 383 594,24€. La CNMSS a également enregistré sa créance sur les autres organismes pour un montant de 73 555 189,36€ au débit du compte 451 12626 « dotation globale art 58 autres régimes ». La différence qui s'élève à 828 404,88€ correspond à la dette propre de la CNMSS vis-à-vis des hôpitaux militaires. Ce chiffre est inclus dans le montant du compte 407 61 « dettes hôpital art 58 ».

Les dispositions réglementaires (cf. article 8 de l'arrêté du 21 janvier 2009 modifié) qui fixent les modalités de versements des ressources des hôpitaux militaires depuis le 1^{er} janvier 2009 ont prévu l'apurement de cette dette par un dispositif de compensation. Ainsi, en 2009, une avance de trésorerie d'un montant de 51 321 666€ a été versée à la DCSSA, complétée en 2010 par une avance de 18 762 556,49€. La somme globale versée, soit 70 084 222,49€, représente la part relative à la tarification à l'activité (T2A) dans la dette de l'article 58.

Fin 2022, le compte 407 61 « Dettes hôpital article 58 » présente ainsi un solde créditeur de 4 299 371,75€ représentant la part de la dette de l'assurance maladie vis-à-vis des hôpitaux militaires non relative à l'activité T2A.

L'apurement de ces différentes dettes reste en attente de consignes de la CNAM.

Les charges à payer et les charges à payer à comptabiliser

1 – Les charges à payer (CAP) :

Les charges à payer sont des dépenses qui n'ont pas été réglées aux fournisseurs. Elles correspondent au montant des services fait certifiés au 31 décembre de l'exercice N. Elles sont soldées lors du paiement des factures en N+1.

2 – Les charges à payer à comptabiliser (CAPAC) :

La mise en place du logiciel ELAP permet l'identification fine des CAPAC qui ne sont pas comptabilisées automatiquement. Les montants correspondants font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode dite de l'extourne en N+1 (contrepassation en N+1 de l'écriture initiale passée en N).

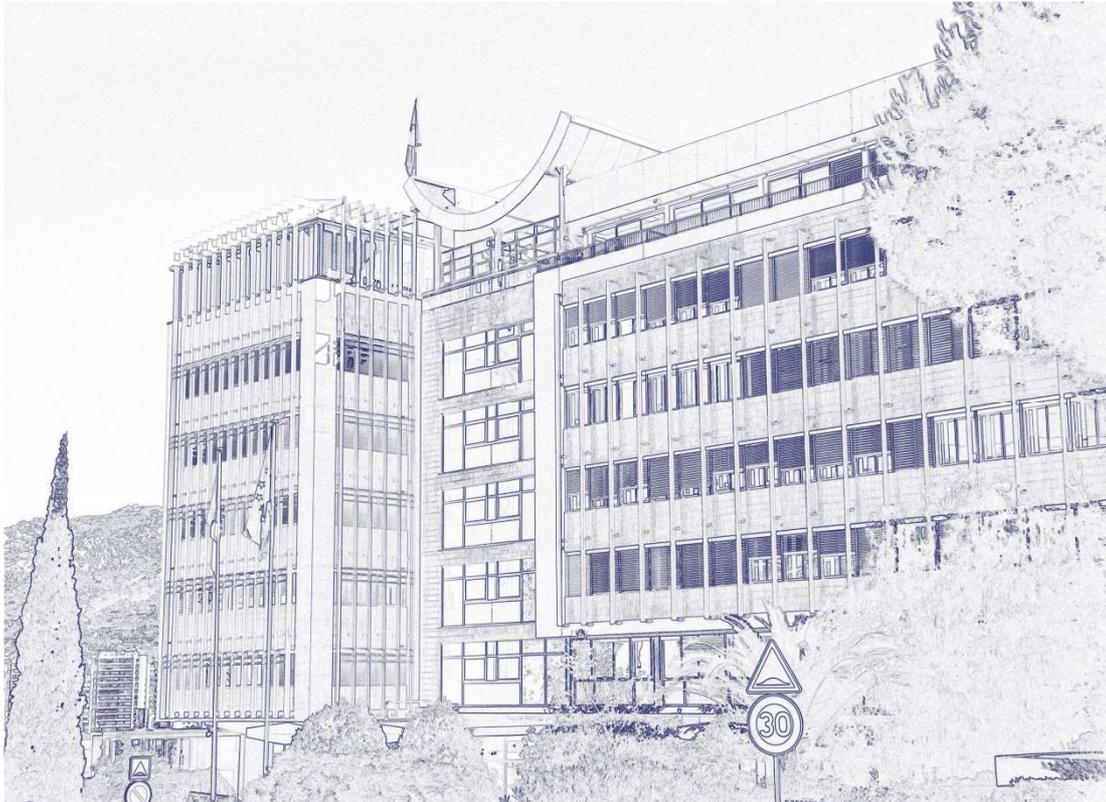
- **Les CAPAC relatives aux charges de gestion** concernent les services faits constatés mais non certifiés, des réceptions réalisées mais non encore constatées dans le système d'information et des demandes de paiement comptabilisées en N+1 (dans le cas des dépenses sans engagement juridique) correspondant à l'exercice N.
- **Les CAPAC sur les comptes techniques** concernent des passifs certains connus de la CNMSS (CAPAC calculées par la CNMSS et transferts inter-régimes comptabilisés sur la base des notifications établies par la CNAM).

La variation constatée entre 2021 et 2022 (+2,31%) est directement liée à la hausse des charges à payer comptabilisées au titre des prestations sociales.

Etat récapitulatif des CAP et CAPAC

Comptes	Nature	2021	CAP 2022	CAPAC 2022	TOTAL 2022
	Charges à payer et charges à payer à comptabiliser de gestion courante				
408	Fournisseurs et prestataires - rattachement des charges à l'exercice	2 502 867,37	1 077 230,87	459 110,25	1 536 341,12
428	Personnel - Charges à payer	1 921 880,83	2 060 624,00	35 705,83	2 096 329,83
438	Sécurité sociale et autres organismes sociaux - Charges à payer	1 147 222,00	1 362 591,00		1 362 591,00
448	Entités publiques - Charges à payer	127 469,00	151 399,00	19 362,30	170 761,30
458	Charges à payer	12 604,71		7 175,20	7 175,20
	Charges à payer à comptabiliser (CAPAC) de gestion technique				
468	Divers CAP	129 280 814,57		132 932 049,56	132 932 049,56
	TOTAL	134 992 858,48	4 651 844,87	133 453 403,14	138 105 248,01

Quatrième partie

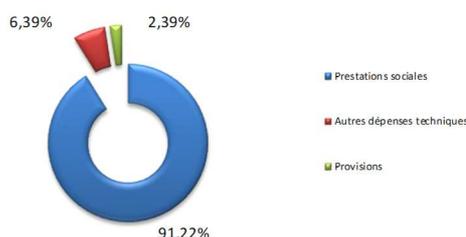


LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT



NOTE 9

Charges de gestion technique



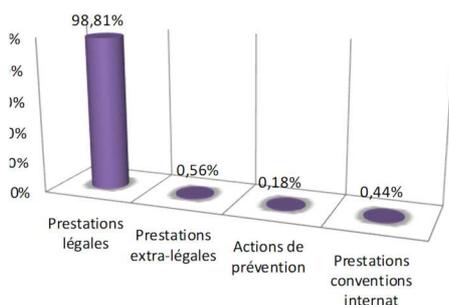
En milliers d'euros	2021	2022	Evolution
	Montant	Montant	
Dépenses techniques			
Prestations sociales (C/656)	1 602 348	1 646 455	2,75%
Autres dépenses techniques (C/658, 62272, 674 et 657 hors 65711151)	115 005	115 341	0,29%
Provisions (C/6814 et 6817)	48 847	43 108	-11,75%
Sous-total	1 766 200	1 804 904	2,19%
Dotation d'équilibre base (C/65711151)	0	0	
TOTAL DEPENSES TECHNIQUES	1 766 200	1 804 904	2,19%

Les dépenses techniques

En 2022, les dépenses techniques augmentent 2,19% pour atteindre 1 804 904K€. Les prestations sociales représentent 91,22% des charges techniques de l'établissement (90,72% en 2021).

❖ Les prestations sociales

✓ La répartition des dépenses de prestations sociales directes



En milliers d'euros	2021	2022	Evolution
	Montant	Montant	
Dépenses prestations sociales			
Prestations légales (C/65611)	1 591 472	1 626 918	2,23%
Prestations extra-légales (C/6562)	8 520	9 200	7,98%
Actions de prévention (C/6563)	2 668	3 023	13,31%
Prestations conventions internat (C/6565) (1)	-312	7 314	100,00%
Total	1 602 348	1 646 455	2,75%

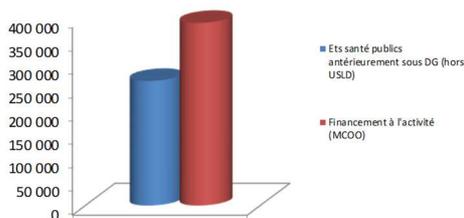
(1) Créances présentées par la CNAM

Par rapport à 2021, les dépenses de prestations sociales en 2022 augmentent de 2,75%.

Les dépenses relatives aux prestations légales s'élèvent en 2022 à 1 626 918K€ contre 1 591 472K€ en 2021, soit une hausse de 2,23% (ONDAM national 2022 : +2,6%). Elles représentent 98,81% des prestations sociales.

Il est constaté une très forte hausse (100%) des dépenses dans le cadre des conventions internationales, constat pouvant s'expliquer par la reprise des déplacements internationaux post crise sanitaire. Ces dépenses concernent le remboursement de soins prodigués à l'étranger à des assurés français.

✓ Le financement des établissements de santé publics



En milliers d'euros	Montant		Evolution		
	2021	2022			
Ets santé publics antérieurement sous DG (hors USLD)	266 028	41%	293 508	42%	10,33%
Financement à l'activité (MCOO)	389 943	59%	411 007	58%	5,40%
Total	655 971		704 515		7,40%
Unités de soins USLD	11 011		10 037		-8,85%

Le financement des hôpitaux publics et militaires s'élève en 2022 à 704 515K€, en hausse de 7,40%. Ce montant ne tient pas compte des unités de soins de longue durée. Cette hausse s'explique par les mesures exceptionnelles associées à la lutte contre la pandémie.

La part représentée par la tarification à l'activité dans les dotations hospitalières est de 58% (charges à payer incluses).

✓ Le financement des hôpitaux d'instruction des armées (HIA)

Le décret n°2008-1528 du 30 décembre 2008 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif au financement des dépenses de soins dispensés aux assurés sociaux par le service de santé des Armées (SSA) a défini les modalités de mise en œuvre de la tarification à l'activité (T2A) dans les hôpitaux des Armées à compter du 1^{er} janvier 2009 et a réaffirmé le rôle de caisse pivot de la CNMSS. Les arrêtés des 21 janvier 2009 et du 25 février 2010 précisent les modalités financières et comptables du dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les ressources versées aux HIA de janvier à octobre sont décomposées en :

- ✓ **Une tarification à l'activité**, issue des remontées d'activité transmises mensuellement par chacun des HIA vers l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, notifiée à la CNMSS par un arrêté mensuel et destinée à financer les activités MCOO (médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie),
- ✓ **Des forfaits annuels** pour les activités d'accueil et de traitement des urgences, prélèvements d'organes, transplantation d'organes et greffes de moelle osseuse et les **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)** relevant du MCOO,
- ✓ Une dotation annuelle de financement au titre des activités de psychiatrie.

A compter de 2017, en application de la réforme du financement des établissements de **soins de suite et de réadaptation**, la dotation annuelle de financement qui couvrait les activités de soins de suite et de réadaptation a été remplacée par :

- une dotation modulée à l'activité qui se décompose en une dotation annuelle et un forfait correspondant à la part activité ;
- un forfait correspondant aux actes et consultations externes ;
- des financements complémentaires concernant les spécialités pharmaceutiques financées en sus, les plateaux techniques, les MIGAC et, le cas échéant, le forfait d'incitation financière à la qualité (IFAQ).

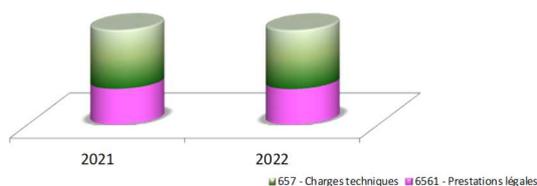
Dans le cadre des mesures d'urgence prises pendant la période de crise sanitaire, l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-309 du 25 mars 2020 a fait bénéficier les établissements de santé d'une garantie de financement dont le niveau mensuel a été déterminé en tenant compte du volume d'activité et des recettes perçues antérieurement par l'établissement. L'arrêté du 6 mai 2020 pris pour l'application de l'article 1^{er} de l'ordonnance fixe les modalités de mise en œuvre de cette garantie. L'article 7 de cet arrêté a déterminé les modalités d'application de cette garantie aux hôpitaux des armées. Fondé sur ces textes, un arrêté du 26 mai 2020 a fixé le montant de la garantie à verser au Service de santé des Armées au titre de la période de mars à décembre 2020 et s'est substitué aux arrêtés de versement mensuels relatifs à l'activité déclarée. Le principe de garantie de financement a perduré en 2021.

En 2022, le montant des ressources attribuées au service de santé des Armées en hausse de 10,36% s'est élevé à **523 568 991,99€** (474 423 838,54€ en 2021).

La hausse de 10,36% des ressources versées en 2022 au service de santé des armées est consécutive à :

- la régularisation des forfaits MIGAC 2021 pour 25 700K€ ;
- la hausse des forfaits pour 2022 ;
- l'augmentation du montant mensuel de la garantie de financement qui est passée de 29 070K€ à 29 341K€ conformément à l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant ce montant.

❖ Les transferts

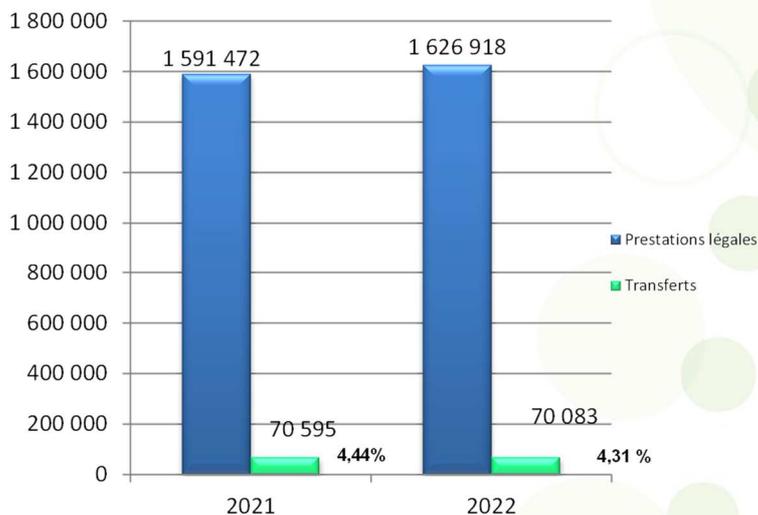


En milliers d'euros	2021	2022		Evolution
	Montant	Dont CAP		
Transferts interrégimes				
6561 - Prestations légales	70 595	70 083	596	-0,73%
657 - Charges techniques	115 989	116 150	1 041	0,14%
Total	186 584	186 233	1 637	-0,19%

En 2022, le montant global des transferts est quasiment stable par rapport à 2021 : il s'élève à 186 233K€ contre 186 584K€ en 2021 (-0,19%).

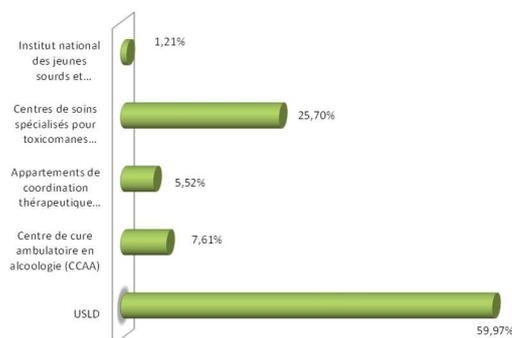
✓ Les transferts inter régimes C/6561 – « Prestations légales » (notifications)

Les transferts comptabilisés en 2022 au compte 656 1 se maintiennent (-0,73% par rapport à 2021). Ils représentent 4,31% de l'ensemble des prestations légales enregistrées au compte 656 1.

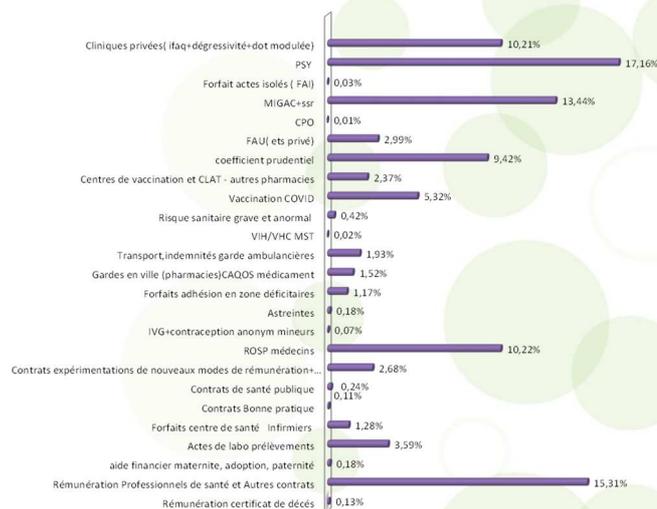


En milliers d'euros	2021	2022		Evolution
	Montant	Montant	dont CAP	
Transfert compte 6561	29 937	24 556	0	-17,97%
Soins de ville	29 937	24 556	0	-17,97%
Rémunération certificat de décès	59	66		11,86%
Rémunération Professionnels de santé et Autres contrats	7 644	8 044		5,23%
Aide financier maternité, adoption, paternité		95		
Actes de labo prélèvements	3 179	1 885		-40,70%
Forfaits option centres de santé infirmiers	636	670		5,35%
Contrats Bonne pratique	63	58		-7,94%
Contrats de santé publique	137	128		-6,57%
Contrats expérimentations de nouveaux modes de rémunération	1 147	1 409		22,84%
Contrats rémunération à la performance médecins (ROSP)	5 294	5 368		1,40%
Contrats rémunération à la performance pharmaciens (ROSP)	584	0		-100,00%
IVG anonymes	40	39		-2,50%
Astreintes	1	95		9400,00%
Forfaits adhésion en zone déficitaires	585	613		4,79%
Gardes en ville (pharmacies)	817	799		-2,20%
Transport, indemnités garde ambulancières	1 168	1 012		-13,36%
VIH/VHC/MST	14	13		-7,14%
Risque sanitaire grave et anormal Pandémie	76	223		193,42%
Vaccination COVID	7 183	2 794		-61,10%
Actions santé publique - Centres de vaccination et CLAT - autres pharmacies	1 310	1 245		-4,96%
Etablissements privés	23 110	27 976	0	21,06%
Coefficient prudentiel	9 123	4 949		-45,75%
Forfait annuel d'urgence (FAU)	1 171	1 570		34,07%
Forfait annuel pour activité prélèvements d'organes (CPO)	3	3		0,00%
Mission d'intérêt général et aide à la contractualisation (MIGAC)	9 361	7 059		-24,59%
Forfait actes isolés (FAI)	10	16		60,00%
PSY		9 013		
Etablissements privés (DMA, IFAQ, SSR IFAQ, dispo médicaux)	3 442	5 366		55,90%
Sous-total Divers prestations en nature	53 047	52 532	0	-0,97%
Etablissements publics	11 334	10 525	596	-7,14%
USLD	11 334	10 525	596	-7,14%
Etablissements médico-sociaux	6 214	7 026	0	13,07%
Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)	1 235	1 335		8,10%
Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	595	968		62,69%
Centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)	4 134	4 511		9,12%
Institut national des jeunes sourds et aveugles (INJ)	250	212		-15,20%
Sous-total Etablissements	17 548	17 551	596	0,02%
Total	70 595	70 083	596	-0,73%

Etablissements médicaux-sociaux



Divers prestations en nature



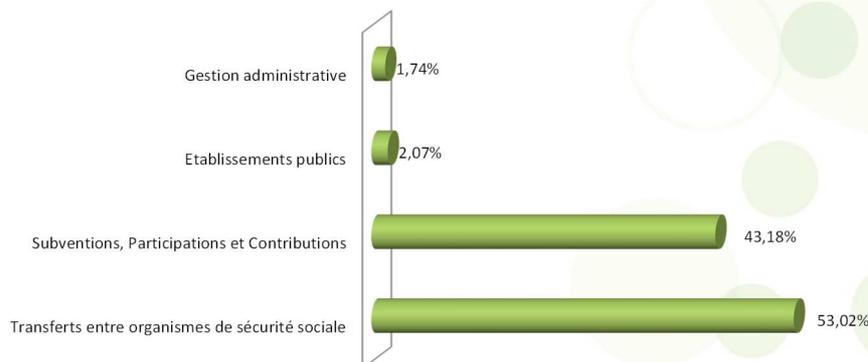
Les dépenses relatives aux soins de ville baissent de 17,97% en 2022, en raison de la fin de la pandémie.

Par ailleurs, la création d'un nouveau transfert relatif à la « psychiatrie dotation populationnelle » d'un montant de 9 013K€, explique la hausse du financement des établissements privés. Cette réforme du financement de la psychiatrie prévue à l'article 34 de la LFSS pour 2020 qui a pour objectif de définir un modèle de financement commun aux établissements de santé publics et privés (comme c'est déjà le cas en MCO et en SSR).

S'agissant des établissements médico-sociaux les dépenses restent stables.

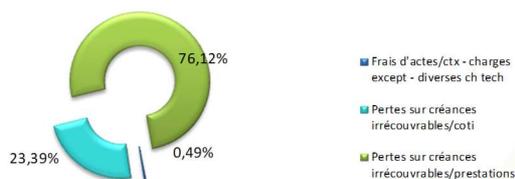
✓ **Les autres transferts inter régimes**

En milliers d'euros Transferts compte 657	2021	2022		Evolution
	Montant	Montant	dont CAP	
Transferts entre organismes de sécurité sociale	56 311	61 577	0	9,35%
Autres transferts (cotisations des PAM)	19 584	21 391		9,23%
Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)	593	650		9,61%
Fonds d'intervention régional (FIR)	36 134	39 536		9,41%
Subventions, Participations et Contributions	55 262	50 149	0	-9,25%
Dépenses connexes ou aide pérenne à l'activité médicale	1 839	1 428		-22,35%
Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)	8 653	8 353		-3,47%
Office national indemnisation accidents médicaux (ONIAM)	1 087	1 111		2,21%
Agence nationale santé publique (ANSP)	1 306	1 533		17,38%
Agence nationale santé publique (ANSP) COVID	35 793	31 520		-11,94%
Agence nationale de sécurité de médicaments et des produits de santé (ANSM)	999	1 092		9,31%
Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS)	117	115		-1,71%
Agence du numérique en santé (ANS- ex ASIP Santé)	3 091	2 677		-13,39%
Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière	534	499		-6,55%
Agence de biomédecine (ex EFG/ABM)	373	392		5,09%
Haute autorité de santé (ex HAS)	467	444		-4,93%
Institut national de transfusion sanguine (INTS)	53			-100,00%
Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)	362	372		2,76%
ANAP (ex Groupement pour la modernisation du système d'information)	122	120		-1,64%
Agence technique de l'information de l'hospitalisation (ATH)	88	87		-1,14%
Etablissement Français du sang (EFS)	281	177		-37,01%
Plateforme des données de Santé	97	104		7,22%
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)		125		
Etablissements publics	1 954	2 401	0	22,88%
Etablissement hospitalier Mayotte	1 954	2 401		22,88%
Gestion administrative	2 462	2 023	1 041	-17,83%
Programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO)	23	23		0,00%
Frais de gestion administrative	2 439	2 000	1 041	-18,00%
Total	115 989	116 150	1 041	0,14%



En 2022, le montant de ces transferts restent stables par rapport à 2021.

Les autres dépenses techniques



En milliers d'euros	2021	2022	Evolution
	Montant	Montant	
Autres dépenses techniques			
Dotation d'équilibre base à la CNAM (C/65711151)			
Pertes s/créances irrécouvrables sur cotis (C/6584)	306	343	12,09%
Pertes s/créances irrécouvrables sur prest. (C/6585)	922	1 116	21,04%
Charges tech pour annul ORC des ex ant (C/6586)	2	0,4	-80,00%
Diverses autres charges techniques (C/6588)	0,7	0,8	14,29%
Frais d'actes et ctx s/opér.gestion technique (C/62272)	2,0	6,0	200,00%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (C/674)	0	0	
Total	1 233	1 466	18,94%

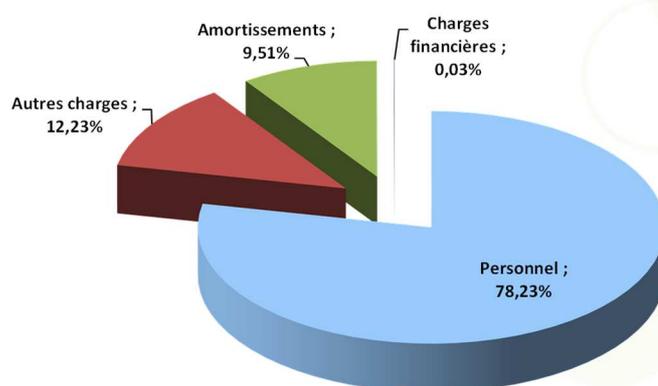
Le montant des autres dépenses techniques de la CNMSS s'établit en 2022 à **1 466K€** contre **1 233K€** en 2021. Cette variation est directement liée à la hausse des pertes sur créances irrécouvrables.



NOTE 10

Charges de fonctionnement

En milliers d'euros	2021	2022	Evolution en %
	Montant	Montant	
Personnel (64, 631, 632 et 633)	49 509	51 424	3,87%
Autres charges (60 à 62 hors 62272, 635, 637, 651 à 655)	8 926	8 038	-9,95%
Dotation aux provisions pour risques et charges courants (6815)	0	0	
Amortissements (6811)	5 839	6 248	7,00%
Sous-total Charges d'Exploitation	64 274	65 710	2,23%
Charges financières (66)	9	22	144,44%
Charges exceptionnelles (671, 675 et 687 15)	11	0	-100,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 294	65 732	2,24%



Le montant des dépenses de fonctionnement de l'établissement atteint en 2022 **65 732K€**, en hausse de 2,24%.

Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant de **65 710K€** sont en hausse de 2,23% (+1436k€) par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation de 3,87% (+1 915K€) des charges de personnel.

Les charges de personnel représentent 78,23% des dépenses de fonctionnement (77% en 2021). Leur hausse provient essentiellement de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

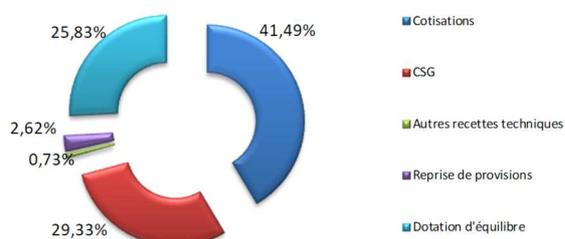
En tant qu'établissement public employant des fonctionnaires et des militaires détachés, la CNMSS doit verser une contribution assise sur le traitement indiciaire des agents au titre des pensions civiles. Le taux de contribution de la part patronale est fixé à 74,28% depuis le 1^{er} janvier 2013 conformément au décret n°2012-1507 du 27 décembre 2012, et n'a pas évolué depuis. A ce titre, la contribution versée par la CNMSS s'est élevée à 13 971 494,78€ en 2022.



NOTE 11

Produits de gestion technique

Les recettes techniques s'élèvent en 2022 à **1 866 760K€**, en hausse de **2,16%** par rapport à 2021.



En milliers d'euros	2021	2022	Evolution
Produits techniques	Montant	Montant	en %
Cotisations (7561)	761 243	774 553	1,75%
CSG (7565)	532 088	547 443	2,89%
Autres recettes techniques (7564, 7568, 757 hors dotation d'équilibre, 758, 774)	9 812	13 802	40,66%
Reprises de provisions (7814 et 7817) (1)	57 060	48 847	-14,39%
Sous-total	1 360 203	1 384 645	1,80%
Dotation d'équilibre (7571115)	467 138	482 115	3,21%
TOTAL RECETTES TECHNIQUES	1 827 341	1 866 760	2,16%

(1) y compris la reprise sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant

La CSG

Depuis 2017, les modalités de répartition du produit de la CSG sont définies par les articles L 136.8 du code de la sécurité sociale et 4 du décret n°2016-1212 du 9 septembre 2016 qui disposent que la fraction de la CSG affectée à la branche maladie est répartie entre les régimes obligatoires d'assurance maladie en proportion des cotisations acquittées sur les revenus d'activité par les personnes affiliées dans chaque régime.

Elle représente **29,33%** des recettes techniques, contre 29,12% en 2021. Son montant s'élève à **547 443K€**, soit une hausse de 2,89% par rapport à 2021 (532 088K€). Cette augmentation est la conséquence de la hausse des produits à recevoir.

Les recettes de cotisations

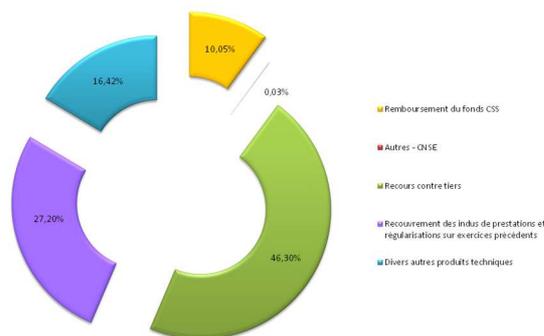
Les cotisations constituent la première ressource de la CNMSS.

Les recettes de cotisations représentent **41,49%** des recettes techniques contre 41,66% en 2021. Elles sont assises sur les rémunérations des personnels d'active et sur une partie des pensions des militaires retraités.

En 2022, elles s'élèvent à **774 553K€** contre 761 243K€ en 2021, soit une hausse de 1,75%.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CNMSS recouvre les participations à la complémentaire santé solidaire (CSS), le montant titré en 2022 est de 121 604€.

Les autres recettes techniques



En milliers d'euros	2021	2022	Evolution
Autres recettes techniques	Montant	Montant	en %
Remboursement du fonds CSS (7571141)	1 286	1 387	7,85%
Autres - CNSE (7564128) (1)	14	4	-71,43%
Autres remboursements Etat ou entité publique (7572188)			
Recours contre tiers (7584)	4 764	6 391	34,15%
Indus de prestations et régularisations sur exercices précédents à récupérer (7585 et 7586)	3 641	3 754	3,10%
Divers autres produits techniques (7588)	43	2 266	5169,77%
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	64		-100,00%
TOTAL AUTRES RECETTES TECHNIQUES	9 812	13 802	40,66%

Le montant des autres recettes techniques de la CNMSS s'établit en 2022 à **13 802K€**. En 2021, il était de **9 812K€**, soit une hausse de 40,66%.

Cette évolution s'explique par la régularisation d'une opération (2 117 K€) suite à une modification de libellé de comptabilisation entre les différentes notifications adressées par la CNAM ;

En 2022, le remboursement par le fonds CSS des dépenses constatées par la CNMSS s'élève à **1 387K€** (1 286K€ en 2021).

La dotation d'équilibre

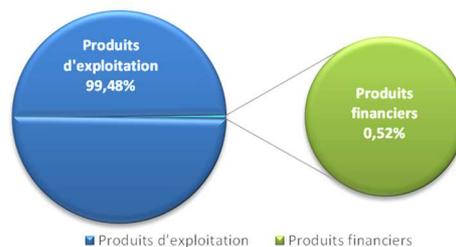
En 2022, la CNAM a versé à la CNMSS :

- une dotation d'équilibre base de 472 685 364,04€
- une dotation d'équilibre spécifique de 9 429 937,74€.

NOTE 12

Produits de fonctionnement

En milliers d'euros	2021	2022	Evolution
Produits de fonctionnement	Montant	Montant	en %
Produits d'exploitation (70,72,74, 752, 754, 755 et 7815)	2 633	3 856	46,45%
Produits financiers (766)	23	20	-13,04%
Produits exceptionnels (771, 775, 776 ,777 et 778)	496	0	-100,00%
TOTAL	3 152	3 876	22,97%



Les recettes de gestion augmentent de 22,97% passant de 3 152K€ en 2021 à 3 876K€ en 2022. Cette hausse est consécutive au remboursement d'un sinistre par la compagnie d'assurance.

L'Association Jean Lachenaud (AJL)

La CNMSS a favorisé et soutenu la création d'établissements de soins de suite et de longue durée à Ploemeur, Fréjus et Saclay. Propriétaire des biens immobiliers qui abritent ces activités, elle a reçu en dotation les terrains pour le deuxième et le troisième.

La gestion de ces maisons de santé a été confiée à l'Association Jean Lachenaud (AJL) en vertu d'un contrat de délégation de service public signé le 9 mai 2007 et renouvelé le 12 décembre 2016 au terme d'une procédure de remise en concurrence. Ce nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 8 ans.

Dans le cadre de cette délégation, l'AJL verse à la CNMSS une redevance d'affermage annuelle compte tenu des prestations fournies par le délégant. L'avenant du 30 septembre 2019 a fixé le montant de la redevance à 2 000 000 TTC à compter de l'année 2019 jusqu'en 2024 inclus.

Le montant global de la redevance hors taxe pris en charge pour l'exercice 2022 est de **1 666 666,67€**, le montant TTC est de 2 000 000€ conformément au contrat de délégation.

Locations à des organismes tiers

❖ L'Office National des Anciens Combattants

Depuis le 15 octobre 2009, la CNMSS héberge les bureaux du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants. La convention de « mise à disposition de locaux à usage de bureaux » signée le 2 octobre 2009 a été abrogée et remplacée par un bail professionnel prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2020. Le loyer annuel s'élève en 2022 à **18 522,18€** (18 403,98€ en 2021), auquel vient s'ajouter une participation proratisée aux frais d'éclairage, de nettoyage, et de chauffage.

❖ L'Etablissement National des Invalides de la Marine

Par convention du 8 février 2013, la CNMSS met à titre provisoire et précaire à la disposition de l'ENIM des locaux à usage de bureaux en contrepartie du versement d'un loyer mensuel. Cette convention en précise les modalités pratiques. Pour l'année 2022, le loyer s'élève à **19 245,36€** (18 591,36€ en 2021) auquel vient s'ajouter une participation proratisée aux frais (gaz, eau, électricité) supportés pour l'immeuble.

Facturation des flux NOEMIE

L'envoi des décomptes au format électronique selon la norme d'échange NOEMIE engendre des frais de gestion donnant lieu à facturation auprès des organismes complémentaires selon un tarif unitaire différent selon que l'on se trouve dans le cadre d'un dispositif de tiers payant coordonné (flux NOEMIE 3) ou dans le cas de la simple communication des prestations réglées par l'assurance maladie obligatoire (flux NOEMIE 1).

Le montant facturé en 2022 au titre de la tarification des flux s'élève à **827 968,45€** (821 900,27€ en 2021).

Au 31 décembre 2022, **14 028,15€** restaient à recouvrer au compte 463 2 « tarification flux mutuelles ».

NOTE 13

Impôts et taxes

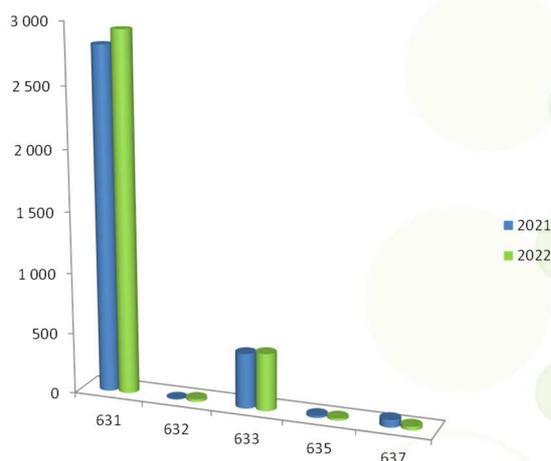
Assujettissement à la TVA.

Au 31 décembre 2022, la CNMSS bénéficie d'un crédit de TVA à reporter de 1 415 645,69€.

	2021	2022
TVA déductible sur immobilisations (44662)	0,00	0,00
TVA collectée (44671)	0,00	0,00
Crédit de TVA à reporter (44667)	1 251 484,20	1 415 645,69
Variation du crédit de TVA		13,12%

Impôts et taxes.

En milliers d'euros		2021	2022	Variation
631	Taxe sur les salaires	2 814	2 938	4,41%
632	Charges fiscales s/Compte Epargne Temps	4	24	500,00%
633	Versement transport, allocations logement, contribution financement des syndicats	452	472	4,42%
635	Taxes foncières, taxes bureau Ile de France, taxe différentielle sur véhicule à moteur, droits de timbre et d'enregistrement, taxes diverses	19	20	5,26%
637	Taxes diverses	63	32	-49,21%
		3 352	3 486	4,00%



Taux taxes sur les salaires

Type de taux	Taux global	Salaire brut annuel 2022
Taux normal	4,25%	inférieur ou égal à 8 020€
1er taux majoré	8,50%	au-delà de 8 020€ et 16 013€
2e taux majoré	13,60%	au-delà de 16 013€

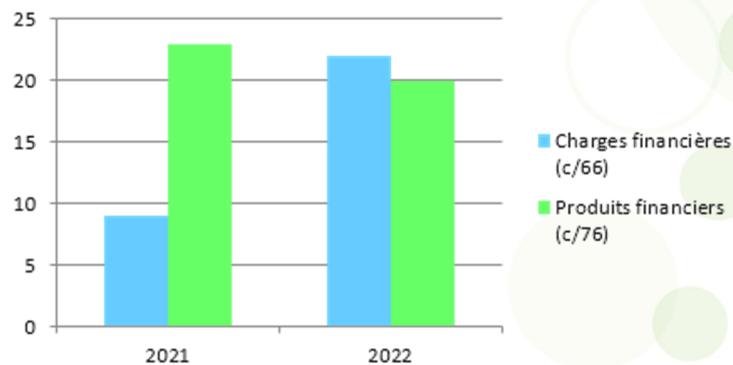


NOTE 14

Charges et produits financiers

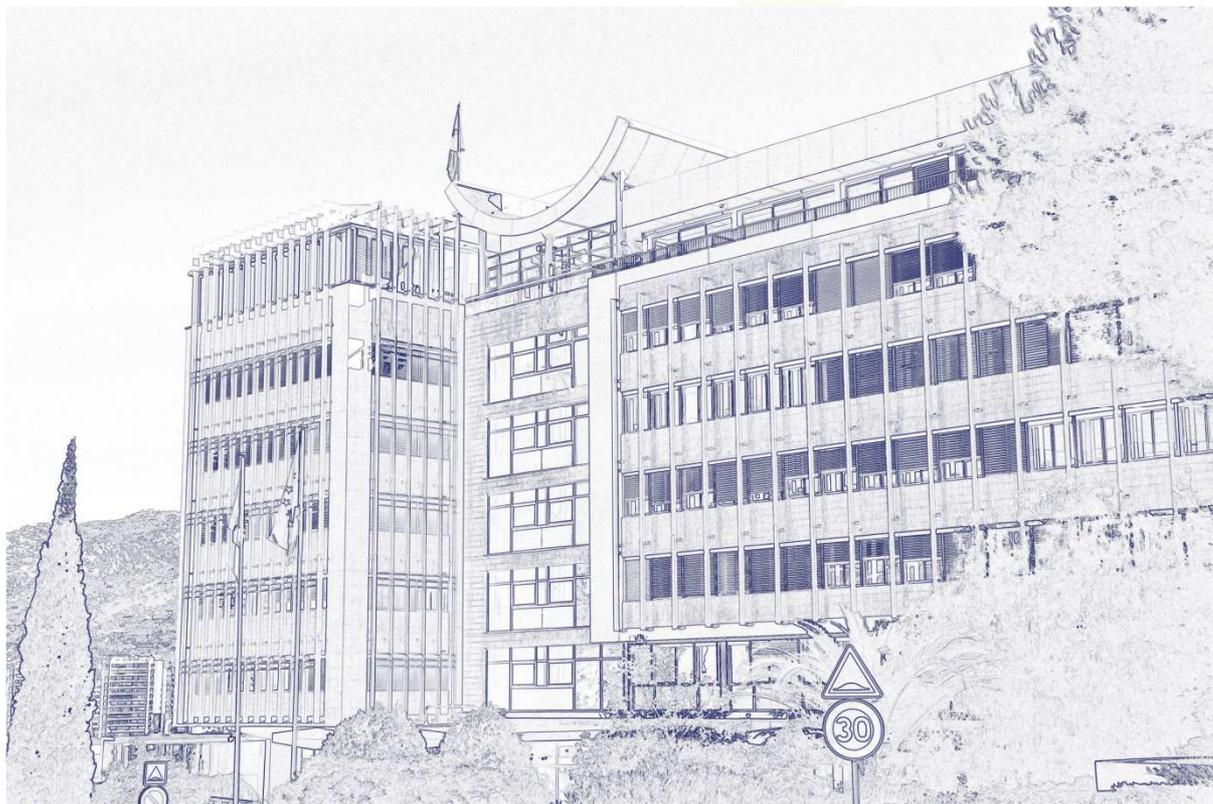
Les charges financières et les produits financiers sont liés aux variations de change du fait des monnaies utilisées au moment du paiement des prestations aux ressortissants ou aux établissements étrangers. Ils sont également le résultat des fluctuations des monnaies appliquées aux soldes des comptes bancaires ouverts au Maroc et en Algérie.

En milliers d'euros	2021	2022	Evolution
Charges financières (c/66)	9	22	144,44%
Produits financiers (c/76)	23	20	-13,04%





Cinquième partie



AUTRES INFORMATIONS



NOTE 15

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

(Sans impact sur l'exercice 2022)

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Evolutions réglementaires attendues à partir du 1^{er} Janvier 2023

(sans incidence sur les comptes de l'exercice 2022)

❖ Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (ordonnateurs et comptables publics) mis en place par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

2 éléments fondamentaux sont maintenus :

- le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables ;
- les règles servant de base à la gestion publiques (GBCP, normes comptables).

Le nouveau régime concernera l'ensemble des gestionnaires publics : il s'agit des ordonnateurs relevant actuellement de la CDBF (sauf ministres et élus locaux) et des comptables publics actuellement justiciables des juridictions financières.

Le nouveau régime juridictionnel vise à sanctionner non plus un manquement mais une faute relative à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques.

La faute doit répondre à deux critères cumulatifs : elle doit être grave et avoir causé un préjudice financier significatif à l'organisme concerné.

Les acteurs pourront recentrer leurs contrôles sur les enjeux réels.

Une faute de gestion sera créée explicitement en cas de carences graves et répétées dans l'exercice des contrôles ou en cas de négligences lorsque celles-ci ont occasionné un préjudice financier significatif.

Pour tous les autres types de fautes ou d'erreurs, la sanction ne sera pas juridictionnelle mais sera confiée aux managers publics.

❖ Le décret n°202261283 du 30 septembre 2022 sur le contrôle interne des organismes de sécurité sociale

Ce décret modifie et complète les dispositions réglementaires relatives au contrôle interne, applicables aux organismes de sécurité sociale afin de l'inscrire, grâce à une coordination entre le Directeur et l'Agent Comptable, dans une stratégie globale de maîtrise des risques et de priorisation des contrôles en fonction de la criticité des risques.

La nouvelle réglementation prévoit une stratégie de maîtrise de risque adaptée aux enjeux de gestion de l'organisme (notamment de renforcement de la qualité et de la performance) qui s'inscrit dans le cadre des COG conclues avec l'Etat.

Le dispositif de contrôle interne repose désormais sur :

- ✓ une conception, une mise en œuvre et un pilotage conjoints du contrôle interne par le Directeur et l'Agent Comptable ;
- ✓ une évaluation et une hiérarchisation des risques sur la base d'une analyse partagée de l'ensemble des activités et processus de gestion ;
- ✓ la définition d'une stratégie de contrôle en fonction de la criticité des risques et des enjeux ;
- ✓ la définition de plans d'actions en fonction des résultats des contrôles ;
- ✓ une articulation en conséquence des rôles du Directeur et l'Agent Comptable dans la conception et la mise en place du dispositif de contrôle interne.

❖ **La nouvelle application relative à l'information financière des organismes de l'État (INFINOE)**

Un nouvel outil INFINOE (INformation FINAncière des Organismes de l'Etat) doit remplacer l'actuel infocentre utilisé par les établissements publics nationaux (infocentre EPN) et a vocation à centraliser les données budgétaires et comptables de tous les établissements soumis au décret GBCP (titre I ou titre III) et assurer une transmission en temps réel, de manière journalière auprès de la DGFIP. Dans le cadre de la mise de ce dispositif INFINOE, les organismes de sécurité sociale ont bénéficié d'une procédure dérogatoire de la part de la DGFIP et de la MCP aboutissant à une remontée annuelle des données financières et non pas journalière.

❖ **La loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (LACSS)**

Dans un objectif de mise en cohérence des textes financiers, la loi organique n° 2022-354 du 14 mars 2022 relative aux lois de financement de la sécurité sociale a créé une nouvelle catégorie de loi de financement : la loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (LACSS).

Au plan national, l'alignement du calendrier du PLFSS sur celui du PLF prévu par ce nouveau cadre organique se traduit par :

- un dépôt du projet de loi d'approbation des comptes (PLACSS) avant le 1er juin au plus tard de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte. Ainsi, le premier PLACSS, portant sur les comptes 2022, sera à déposer avant le 1^{er} juin 2023.
- Un fort resserrement des délais impartis à la Cour des Comptes pour mener ses travaux d'audit des comptes du Régime Général et d'examen des opérations effectuées pour établir les tableaux d'équilibre par branche (TE) et le tableau patrimonial (TP). Pour cela, elle devra disposer des rapports des commissaires aux comptes pour la semaine du 2 mai 2023 au plus tard.

❖ **Missions déléguées**

- ✓ **Modification des modalités de refacturation des dépenses imputables au fonctionnement des Missions Déléguées.**

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'avenant 1 du 27 octobre 2022 modifie la convention de gestion des missions déléguées du 21 novembre 2019. Il définit les nouvelles modalités de refacturation des frais de gestion au MINARM.

Les dépenses d'équipement, d'investissement et de gestion courante, dès lors qu'elles sont partagées avec les autres activités de l'établissement, sont calculées au regard d'une clé de répartition unique, appliquée sur le montant total des dépenses de gestion (hors personnel)

partagées. La reconstitution de ces dépenses intervient sur la base d'un titre de recette émis et transmis par la CNMSS en novembre de l'année N.

✓ **Transfert de la mission « Prestations en espèces » à la CNMSS au 1er janvier 2023**

Conformément à l'arrêté N° 0001D22018932/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SDFM/FM4 du 12/01/2023, la CNMSS assure à compter du 1^{er} janvier 2023, une troisième mission déléguée par l'état, le versement d'un revenu de compensation des assurances maladie, maternité, paternité, invalidité et décès, sous forme d'indemnités journalières, de capital ou de pensions d'invalidité civile au profit d'anciens militaires en maintien de droits.

A ce titre elle est chargée de :

- d'étudier les conditions administratives et médicales d'attribution des prestations en espèces ;
- de notifier les décisions d'attribution des prestations aux demandeurs ;
- de procéder aux calculs et aux paiements correspondants et d'assurer la régularisation des sommes indûment versées.

❖ **Complémentaire Santé Solidaire – C2S**

Dans le cadre du tiers payant coordonné, le professionnel de santé est directement remboursé de la part Assurance maladie obligatoire (AMO) et de la part Assurance maladie complémentaire (AMC) par les caisses d'assurance maladie y compris lorsque la C2S est gérée par un organisme complémentaire (OC). La part AMC avancée par les caisses est ensuite facturée aux OC qui remboursent les caisses et déduisent ces prestations complémentaires du montant de la taxe sur les assurances versée à l'URSSAF.

Ce dispositif reposant sur de multiples flux financiers est simplifié à compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article 45 de la LFSS pour 2022 et de son décret d'application n°2022-1662 du 27 décembre 2022.

La simplification du dispositif permet la prise en charge directe par l'assurance maladie des dépenses de complémentaire santé solidaire effectuées en tiers payant intégral et implique la révision des modalités de facturation :

- suppression de la facturation des parts complémentaires réalisés en tiers payant intégral par les organismes d'assurance maladie auprès des organismes complémentaires.
- Abandon de la déduction des prestations complémentaires du montant de la taxe des assurances versé à l'URSSAF.

Les montants avancés par les AMO seront retracés dans les comptes du Fonds C2S gérés par la CNAM.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les parts complémentaires seront comptabilisées en classe 6 et feront l'objet d'une facturation au Fonds C2S.



NOTE 16

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2022

Au-delà des recettes et des dépenses enregistrées dans les comptes de l'année 2022, les tableaux ci-après visent à recenser les opérations connexes à la comptabilité qui conduiraient à enregistrer des passifs ou actifs supplémentaires en comptabilité.

Engagements donnés

SITUATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS

Site	PIP	Libellé	AP	EJ et CP réalisés	
				Total EJ au 31/12/2022	Total CP au 31/12/2022
Toulon	11C	Modernisation du câblage des immeubles de bureaux	2 100 000	2 099 035	2 088 256
Toulon	12C	Optimisation énergétique des bâtiments phase 1	4 050 000	4 041 723	4 038 306
Toulon	15A	Sécurisation et accessibilité des immeubles de Toulon	1 000 000	976 929	973 993
Toulon	16A	Optimisation énergétique bâtiment bleu	3 000 000	2 701 485	2 462 290
Toulon	16B	Rationalisation des secours électriques et des systèmes d'information	700 000	587 989	399 585
Toulon	16D	Rationalisation de l'occupation des locaux	400 000	370 649	369 210
Toulon	19A	MCO et efficacité des bâtiments	4 300 000	3 197 805	2 803 907
Toulon	20A	Sécurité des biens et des personnes	6 100 000	1 290 425	321 827
Paris	PREPA	Menuiseries extérieures & chauffage/chaudières	537 220	492 224	462 901
Toulon	PRETOU	Relamping Led	542 400	513 956	437 572
TOTAL CNMSS			22 729 620	16 272 219	14 357 847

Saclay	14A	Extension de 50 lits	9 100 000	8 910 654	7 646 828
Fréjus	12B	Rénovation et extension de l'EHPAD	11 300 000	11 279 037	11 008 328
Ploemeur	11F	Rénovation des installations de restauration	2 200 000	2 160 323	2 126 490
	16F	Création de 10 lits soins palliatifs	3 800 000	3 373 971	3 264 224
	17A	Ravalement des façades	800 000	686 613	682 413
MDS	19B	Sécurité des biens et des personnes	6 200 000	3 744 681	2 391 713
MDS	19C	MCO générale des bâtiments et gros équipements	1 000 000	897 513	667 866
TOTAL MAISONS DE SANTE			34 400 000	31 052 793	27 787 861

PROGRAMMES INFORMATIQUES INVESTISSEMENT			EJ et CP réalisés	
Programme	Libellé	AP	Total EJ au 31/12/2022	Total CP au 31/12/2022
P1	Sécurité	3 097 200	2 399 691	1 830 734
P2	Garantir le SI assurance maladie dans le cadre d'un adossement renforcé avec les SI de la CNAM	1 149 540	725 251	675 598
P3	Développer une offre de services digitaux aux assurés	1 607 200	1 252 811	1 053 942
P4	Moderniser les SI dédiés au soutien	4 564 840	3 386 328	2 812 850
P5	Ressources humaines	1 430 800	377 797	214 822
P6	Dépenses exceptionnelles - PROJET CNAM	1 862 000	1 389 068	1 014 166
P8	Opérations antérieures	1 016 844	1 016 844	995 058
		14 728 424	10 547 791	8 597 171

PROGRAMMES INFORMATIQUES FONCTIONNEMENT			EJ et CP réalisés	
Programme	Libellé	AP	Total EJ au 31/12/2022	Total CP au 31/12/2022
P1	Sécurité	2 630 866	1 997 026	1 493 935
P2	Garantir le SI assurance maladie dans le cadre d'un adossement renforcé avec les SI de la CNAM	3 013 183	2 786 996	2 909 363
P3	Développer une offre de services digitaux aux assurés	411 996	138 085	121 073
P4	Moderniser les SI dédiés au soutien	5 115 388	3 999 595	3 423 580
P5	Ressources humaines	208 975	165 956	168 675
P6	Dépenses exceptionnelles - PROJET CNAM	4 174 895	2 884 436	2 884 436
P7	Prestations en espèces	195 000	194 817	150 005
P8	Opérations antérieures	1 467 845	1 467 845	638 788
		17 218 148	13 634 756	11 789 856

Engagements reçus

ENGAGEMENTS HORS BILAN 2022

SOURCE	DOMAINE CONCERNE		MONTANT ESTIME ou MONTANT DES GARANTIES RECUES	DESCRIPTION SOMMAIRE	PROVISION ENVISAGEE	A SIGNALER DANS L'ANNEXE
DAC/AC	Gestion de l'AJL liée à la délégation de service public CNMSS/AJL du 12/12/2016. Caution constituée le 01/03/2018,		660 000,00 €	Garantie à première demande reçue de la Société Générale au titre de la DSP par l'Association Jean Lachenaud des maisons de santé et soins de suite	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	9 625,71	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	6 212,37	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	9 625,71	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	4 758,30	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	6 212,37	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	3 395,40	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	2 089,23	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	262,66	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	144,41	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 049	ALCA	664,57	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 046	FRANCHI & CO	64 342,32	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues
DAC/BF	20 77 046	FRANCHI & CO	2 293,37	caution personnelle et solidaire	non	Oui garanties reçues

NOTE 17

Effectifs

Répartition		Fonctionnaires, militaires, ouvriers	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée y compris vacataires	Total	ETP
2018	CNMSS	956	5	27	988	951,8
	dont DSBP	77	2		79	74,8
2019	CNMSS	915	6	18	939	899,8
	dont DSBP	73	2	1	76	71,7
2020	CNMSS	851	5	17	873	842,1
	dont DSBP	59	2	1	62	59
2021	CNMSS	821	7	43	871	837,4
	dont DSBP	58	2	4	64	60,2
2022	CNMSS	774	5	69	848	779,5
	dont DSBP	57	1	4	62	57,4